

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2022-10-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à réaliser les travaux d'agrandissement et réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau. Le Centre Roger -Rousseau est situé au 7501, avenue Rondeau , et accueille divers organismes partenaires d'Anjou pour l'organisation d'activités allant du bingo à la danse en ligne. Ouvert à tous, ce centre est un lieu d'échange et de partage qui met en avant la solidarité et la diversité selon les besoins et les envies de chacun. Que ce soit pour une construction neuve ou pour un bâtiment existant, la Politique municipale d'accessibilité universelle impose de faire l'effort requis pour la mise en place de solutions qui vont au-delà de la simple application de la réglementation afin de permettre à tous les usagers, qu'ils aient ou non des limitations fonctionnelles, «l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population».

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 24 janvier 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-10-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 mars 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 7 février 2022
- Addenda no. 2 publié le 14 février 2022
- Addenda no. 3 publié le 17 février 2022
- Addenda no. 4 publié le 24 février 2022, incluant un report de date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12136 - Séance ordinaire du mardi 1er juin 2021- Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP). Dossier 1207715021.
CA21 12124 - mardi 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) (1217169007).

CA21 12037 - Séance ordinaire du mardi 2 mars 2021 - Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires). Dossier 1207715021.

CA20 12233 - mardi 6 octobre 2020 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002).

CA20 12108 - Séance extraordinaire du jeudi 21 mai 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690007).

CA18 12018 - mardi 9 janvier 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) (1172071009).

CA16 12038 - mardi 2 février 2016 - Adopter le Règlement RCA 125, autorisant un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux (1150558016).

CA13 12036 - mardi 5 février 2013 - Adoption du Règlement RCA 88 autorisant un emprunt de 3 524 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation majeurs aux différents édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou et fixer la journée d'accessibilité au registre.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à l'agrandissement et au réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou. Également l'arrondissement souhaite ajouter deux nouvelles grandes fenêtres au sous-sol, afin d'avoir un éclairage naturel. Étant donné que le centre communautaire Roger-Rousseau dispose d'un grand potentiel de réaménagement, l'arrondissement a trouvé judicieux de reconfigurer les lieux existants afin d'aménager de nouveaux concepts, ainsi que de corriger certaines réalités liés à l'accessibilité universelle tout en respectant les exigences du code national du bâtiment en vigueur.

Les travaux consistent notamment à :

- La démolition partielle d'une portion de bâtiment existant;
- L'agrandissement du bâtiment à l'avant;
- La construction d'une nouvelle cage d'escalier d'issue
- Réaménagement intérieur du bâtiment;

- Fourniture et installation d'un nouvel ascenseur;
- Nouveau revêtement métallique et en brique;
- Travaux de maçonnerie sur l'enveloppe;
- Fourniture et installation des nouvelles fenêtres;
- Travaux de démolition;
- Travaux de structure;
- Nouveaux vitrages, mur rideau, portes et cadres;
- Aménagement paysager;
- Travaux de civil (excavation, remblai et béton);
- Travaux mécanique, électrique, y compris la ventilation;
- Nouveau toit;
- La fourniture et l'installation du mobilier fixe dans le vestiaire.

JUSTIFICATION

Sur neuf (9) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en a pas déposée, soit des proportions respectives de 55,6 % et de 44,4 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Immobilier Belmon	3 200 904,00 \$	3 200 904,00 \$
Construction Larco	3 618 263,25 \$	3 618 263,25 \$
Norgéreq	4 047 120,00 \$	4 047 120,00 \$
Axe construction	4 057 248,81 \$	4 057 248,81 \$
Sutera	4 164 700,34 \$	4 164 700,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		4 396 414,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		3 817 647,28 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		19%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		963 796,34 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		30%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(1 195 510,71) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-27%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		417 359,25 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		13%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de -1 195 510,71 \$ (-27 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant favorable à la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 784 000,00	278 400,00	25 800,00	3 088 200,00
TPS (5%)	139 200,00	13 920,00	1 290,00	154 410,00
TVQ (9,975%)	277 704,00	27 770,40	2 573,55	308 047,95
Total	3 200 904,00	320 090,40	29 663,55	3 550 657,95

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 29 663,55 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire et de panneaux de chantier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées.

Début des travaux : avril 2022

Fin des travaux : septembre 2022

Fin de la période de garantie : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 11 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-09

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 329 298,57 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 266 638,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel - Appel d'offres public numéro 2022-05-TR (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à la reconstruction de sections de trottoirs et bordures sur quatre (4) tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou et tous travaux connexes. À cette fin, la division des études techniques a élaboré le devis et les documents d'appel d'offres.

Le 3 février 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-05-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 février 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. Dossier 1225276001.
DA227715002 - 2 février 2022 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur diverses rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour l'année 2022 - Appel d'offres numéro 2022-05-TR. Dossier 2227715002.

CA21 12286 - 7 décembre 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou. Dossier 1217715022.

CM17 1048 - 21 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 \$ pour le

financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal.
Dossier 1173690004.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la réfection mineure de trottoirs (RMT) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Ces travaux concernent les sections de trottoirs à refaire sur les tronçons de rues mentionnés dans le tableau ci-dessous.

RUE	TRONÇON
Boul. Parkway	entre bombardier et Jarry
Rue Colbert	entre Grenache et boul. L.-H. Lafontaine
Rue Renaude-Lapointe	entre Bombardier et M B Jodoin
Avenue M B Jodoin	entre Renaude-Lapointe et boul. L.-H. Lafontaine

Sans s'y limiter, les travaux principaux consistent essentiellement aux éléments de voirie suivants :

- Démolition des ouvrages en béton;
- Travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Ouvrages en béton;
- Ouvrages en enrobé bitumineux;
- Fondations granulaires;
- Ouvrages de réfection en arrière trottoirs (gazonnement, pavés, etc.)

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, sept (7) entreprises ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposée, soit des proportions respectives de 87,5 % et de 12,5 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek	266 638,52 \$	266 638,52 \$
Groupe ABF	275 543,80 \$	275 543,80 \$
Construction Cappa	277 164,48 \$	277 164,48 \$
Cojalac	320 027,77 \$	320 027,77 \$
De Sousa	386 217,12 \$	386 217,12 \$
Michaudville	414 000,00 \$	414 000,00 \$
Bordures et trottoirs Mirabex	578 240,03 \$	578 240,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		275 963,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		359 690,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		311 601,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		117%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(9 324,48) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		8 905,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		3%

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Construction Larotek Inc. au montant de 266 638,52 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques de l'arrondissement d'Anjou et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de -9 324,48 \$ (-3 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant favorable à la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Construction Larotek Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 329 298,57 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 53 327,70 \$ et des incidences de 9 332,35 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 300 693,49 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suite pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	301,00 \$				301,00 \$
Total	301,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	301,00 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	231 910,00	46 382,00	8 116,85	286 408,85
TPS (5%)	11 595,50	2 319,10	405,84	14 320,44
TVQ (9,975%)	23 133,02	4 626,60	809,66	28 569,28
Total	266 638,52	53 327,70	9 332,35	329 298,57

Les contingences sont évaluées à 20 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 3 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur. Les incidences seront utilisées pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2022

Fin des travaux : juin 2022

Fin de la période de garantie : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Chantal BOISVERT, Anjou
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 22 mars 2022
Patrick RICCI, 10 mars 2022
Chantal BOISVERT, 7 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-03

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 662 354,08 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 586 154,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2022 - Appel d'offres public numéro 2022-04-TR (6 soumissionnaires). Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 53 386.66 \$ afin de financer une partie de ce contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2022-04-TR consistent à la réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2022.
 À cette fin, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 16 février 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-04-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 mars 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 093 - 5 mai 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 149), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690005📎)

CA19 12137 - 4 juin 2019 - Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143) (1192437001📎)

CA19 12085 - 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt

de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (1192437001)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la réfection mineure de trottoirs (RMT) et de réfection de pavages aux endroits des coupes sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux inclus également la construction de 40 dalles en béton pour un duo de poubelles, dans différents endroits de l'arrondissement ainsi que la construction d'une dalle pour balançoire au parc de l'Eau-Vive.

Les travaux principaux consistent essentiellement aux éléments de voirie suivants :

- Démolition des ouvrages en béton;
- Travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Ouvrages en béton;
- Ouvrages en enrobé bitumineux;
- fondations granulaires;
- ouvrages de gazonnement, pavé-uni, etc.

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en a pas déposée, soit des proportions respectives de 75 % et de 25 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek	586 154,05 \$	586 154,05 \$
De Sousa	770 395,74 \$	770 395,74 \$
Cojalac	792 777,77 \$	792 777,77 \$
Groupe ABF	823 164,09 \$	823 164,09 \$
Bordures et trottoirs Mirabex	834 657,39 \$	834 657,39 \$
Ent. Michaudville	1 031 042,43 \$	1 031 042,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		600 031,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		806 365,25 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		38%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		444 888,38 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		76%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(13 877,48) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-2%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		184 241,69 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		31%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Construction Larotek Inc. au montant de 586 154,05 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de -13 877,48 \$ (-2 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant favorable à la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Construction Larotek Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 662 354,08 \$, taxes incluses, est financé en partie au budget de

fonctionnement et au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	509 810,00	50 981,00	15 294,30	576 085,30
TPS (5%)	25 490,50	2 549,05	764,72	28 804,27
TVQ (9,975%)	50 853,55	5 085,35	1 525,61	57 464,51
Total	586 154,05	58 615,40	17 584,63	662 354,08

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu à 3 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur pour des frais de laboratoire.

Les citoyens ont déjà versé des dépôts pour ces travaux d'entrées charretières. Ces montants seront inscrits aux revenus de l'arrondissement lors des facturations suite aux travaux réalisés. Ces crédits ne sont pas disponibles pour le moment car ils sont inscrits comme une dette envers le citoyen tant que les travaux ne sont pas exécutés.

Crédits requis (montants nets des taxes et ristournes):

Budget de fonctionnement - affectation des surplus

53 386,66 \$

PTI - programme de réfection routière et d'infrastructure (RCA-143 et 149) 551 430,89 \$

TOTAL

604 817,55 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2022

Fin des travaux : mi-novembre 2022

Fin de la période de garantie : mi-novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Corina-Isabela NETEDU, Anjou

Lecture :

Corina-Isabela NETEDU, 24 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1227715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection, le réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, situé au 7171, rue Bombardier. L'accessibilité universelle est essentielle pour les travailleurs et les citoyens qui se présentent au 2e étage pour les demandes de permis entre-autre.

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 24 janvier 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-02-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 février 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 7 février 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12270 - Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 24 892,09 \$, taxes incluses, pour la révision des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 140 094,74 \$, taxes incluses, à 164 986,83 \$, taxes incluses (contrat 2020-01-SP).

CA20 12177 - Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 428,85 \$, taxes incluses, pour la révision des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses, à 140 094,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2020-01-SP

CA20 12024 - Séance ordinaire du mardi 4 février 2020 - Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1207715001)

CA18 12045 - Séance ordinaire du mardi 6 février 2018 - Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 (1187169003)

CA18 12018 - Séance ordinaire du mardi 9 janvier 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) (1172071009)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter à :

- Réaménagement intérieur du bâtiment des travaux publics tel que mentionné aux plans;
- Fourniture et installation d'un monte-personne;
- Remplacement des fenêtres tel que mentionné aux plans;
- Travaux de démolition;
- Travaux de structure;
- Nouveaux vitrages tel que mentionné aux plans.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR)	868 118,74 \$	868 118,74 \$
Construction Serge Bergeron	926 662,86 \$	926 662,86 \$
Immobilier Belmon	950 843,25 \$	950 843,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		630 214,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	915 208,28 \$	
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	5%	
VOICI LA FORMULE : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	82 724,51 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	10%	
VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	237 904,71 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	38%	
VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	58 544,12 \$	
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7%	
VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100		

9447-7627 Québec Inc. ***NON CONFORME

1 036 586,65 \$

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses. La soumission de 9447-7627 Québec Inc. est non conforme puisque le soumissionnaire a omis de remettre l'annexe B "cautionnement de soumission et lettre d'engagement".

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'écart est de 237 904,71 \$ (38 %) entre la soumission de 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) et l'estimation. Cet écart s'explique principalement par:

1- Covid-19 et impact chez les sous-traitants et fournisseurs

Pour l'entrepreneur général, le montant à attribuer à la Covid-19 et indiqué au bordereau est négligeable en proportion de l'ensemble. En parallèle, ce qui ressort des discussions dans le milieu de la construction est que les sous-traitants eux, surtout les modestes, ont peur des conséquences suivantes :

- Peur de perdre pour 14 jours une de leurs "peu nombreuses" équipes, des suites d'un test positif à un ouvrier.

Conséquemment, à chaque soumission pour se prémunir de ceci inclusion d'un "coussin financier" à ce chapitre ;

- Peur de poursuite de l'entrepreneur général en cas de retard ;

- Peur de poursuites légales de l'entrepreneur général en cas de propagation à d'autres équipes de travailleurs de corps de métier différents par le même ouvrier. Si trois équipes sur quatre sont bloquées 14 jours, l'échéancier du projet est en pause et les sous-traitants craignent d'en être le bouc émissaire financier.

2- Projet à réaliser en 2022

L'échéancier de réalisation, à cause de la pandémie, a glissé en 2022-2023. Dans le contexte où les prix changent à chaque trimestre, les sous-traitants additionnent une prime au facteur risque reliée au délai. Dans le contexte où des tarifs douaniers s'appliquent ou pas sur des matériaux de base (acier, aluminium, bois), une majoration est requise. De plus, tous les projets comportant une structure d'acier, démarrent 9 mois après l'octroi du contrat, en raison de l'arrivée de la structure 9 à 10 mois après la signature du contrat du sous-traitant en acier. Cette semaine nous apprenions que Canam ne livrerait en 2022, plus aucune poutrelle autres que celles actuellement sous contrat.

Les délais maintenant connus dans le déroulement d'un chantier, influence chaque corps de métier ; chaque sous-traitant doit dans sa soumission, se prémunir pour, des hausses subites de matériaux, des reports d'installation et ce, sans balises précises.

3- Carnet de commande

Le carnet de commande des entrepreneurs est plus que complet. Les gros projets de 100 M\$ sont maintenant des projets de 1 milliard de dollars. Il y a un effet cascade dans l'évolution du volume et de l'ampleur des projets.

4- Prime Ville de Montréal

Nombre restreint de sous-traitants. Après avoir été un grand donneur d'ouvrage en termes de capacité, la ville de Montréal devient un donneur d'ouvrage comme un autre, le volume des autres corps publics s'étant accentué. En période d'abondance, il est aisé de délaissier certains appels d'offres, ou de hausser les prix. Il est de notoriété publique qu'il existe une baisse de soumissionnaires pour les projets publics. Vous avez reçu un minimum de 4 soumissions (celle qui nous ont été acheminées), ce qui dans le contexte est un très bon signe. Dans plusieurs autres appels d'offres, c'est l'équivalent d'un soumissionnaire unique qui devient la norme.

- Travaux en architecture :

En architecture la livraison de mur-rideau et fenêtres est de l'ordre de 8-12 mois

- Travaux en structure :

Comme mentionné ci-haut, la livraison de structure d'acier est un problème récurrent.

- Travaux en mécanique et électricité :

Note des professionnels : Le marché est instable, il y a un manque de ressource et les prix des fournisseurs sont sans cesse en hausse et font en sorte qu'il y a des écarts importants entre les estimations et les coûts réels de soumission.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	75 505,00	9 000,00	839 555,00
TPS (5%)	37 752,50	3 775,25	450,00	41 977,75
TVQ (9,975%)	75 316,24	7 531,62	897,75	83 745,61
Total	868 118,74	86 811,87	10 347,75	965 278,36

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 10 347,75 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire, de mobilier (tables de pique-nique) et de panneaux de chantier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : début avril 2022

Fin des travaux : début juillet 2022

Fin de la période de garantie : début juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 7 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-01

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 28 février 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12041 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2022
CA22 12025: Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2021

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 28 février 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements

budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de 45 752 \$ taxes incluses au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'exercice financier 2022 provenant des soldes non dépensés des budgets 2020 et 2021 versés par le Service de la Diversité et Inclusion sociale (fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables - politique de l'enfant)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou a reçu des subventions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'exercice financier 2020 d'une somme de 56 436 \$ et pour l'exercice financier 2021 d'une somme de 56 661 \$ pour la tenue d'activités dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal (Politique de l'enfant). La pandémie de COVID-19 et les confinements successifs ont freiné la tenue d'un certain nombre d'activités prévues en régie ainsi que par les organismes partenaires angevins, ce qui a eu pour conséquence de créer des soldes résiduels de 28 587 \$ pour l'exercice financier 2020 et de 17 165 \$ pour l'exercice financier 2021. Ces soldes d'une somme totale de 45 752 \$ ont été retournés au budget du Fonds consolidé de l'arrondissement d'Anjou pour chacun des exercices financiers lors de la clôture de l'année financière.

Puisque ces sommes sont strictement dédiées à la mise en oeuvre d'activités et d'interventions dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) autorise le report d'une année à l'autre des soldes non dépensés, le présent sommaire vise à transférer du Fonds consolidé de l'arrondissement d'Anjou, la somme de 45 752 \$ représentant le total des soldes, vers le poste budgétaire du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour le présent exercice financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

DESCRIPTION

De façon générale, l'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants âgés de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Plus précisément, les projets doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

- L'inclusion de tous les enfants;
- L'écoute des besoins;
- L'accompagnement vers l'autonomie;
- La flexibilité des réponses;
- Le travail en partenariat.

Pour être admissible à un financement, un projet devra souscrire aux exigences suivantes :

- Cibler les enfants âgés de 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;
- Être réalisé par l'arrondissement ou un organisme à but non lucratif;
- Être réalisé sur une période maximale de deux ans;
- Respecter les objectifs, les principes directeurs ainsi que les balises administratives du présent cadre de référence.

JUSTIFICATION

Le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est strictement dédié à la mise en oeuvre d'activités et d'interventions auprès de clientèles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fichier Excel en pièce jointe précise les dépenses et les soldes réalisés en 2020 et 2021 ainsi que le montant de 45 752 \$ à transférer du Fonds consolidé de l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce fonds contribue à compléter la programmation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou auprès des enfants et des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Veronica PINZON, 2 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-03-01

514 493-8208

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME

Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8204

Approuvé le : 2022-03-18

IDENTIFICATION**Dossier # :1217715017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 737 598,53 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-08-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat comportent la construction d'une conduite d'égout et de puisards, la reconstruction d'une partie de la fondation, des bordures en béton, de dos-d'âne ainsi que des travaux de revêtement bitumineux dans la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Groupe conseil JML Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 11 juin 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-08-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 juin 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 18 juin 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1399661 - Mandat accordé à Groupe conseil JML Inc. pour les services professionnels concernant le pavage et réaménagement de la cour des travaux publics à l'arrondissement d'Anjou. Total de 22 190,18 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux réfection de la cour de la direction des travaux publics d'Anjou consistent notamment aux travaux suivants :
Secteur Nord-ouest :

- Enlèvement du revêtement bitumineux existant environ 50mm dans la cour et
- d'environ 100 à l'entrée Nord-ouest;
- Démolition de bordure;
- Correction de la fondation et Ajout de matériaux granulaire MG-20 ou requis;
- Mise en forme et correction des profils selon les plans et compactage;
- Remplacement de cadres et grilles fixes de puisards par des ajustables;
- Remplacement et/ou nivellement de composantes de services existants :
 - tête, couvercle et grille de puisard ;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Aménagement d'un dos-d'âne à l'entrée;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Ouvrage de gazonnement.

Secteur Sud-ouest :

- Construction de nouvelles conduites d'égout;
- Installation de nouveaux puisards;
- Excavation de la fondation jusqu'à la limite d'infrastructure (voir sur les plans);
- Mise en place et compactage de fondations en matériaux granulaire;
- Construction de bordure en béton et installation de bollards;
- Mise en place et compactage de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- Application d'un liant d'accrochage;
- Mise en place et compactage d'une couche de surface d'un enrobé bitumineux;
- Ouvrage de gazonnement;
- nettoyage des services.

JUSTIFICATION

Sur dix (10) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 60 % et de 40 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Métropolitain Inc.	652 742,05 \$	652 742,05 \$
Excavations Super Inc.	746 510,83 \$	746 510,83 \$
Eurovia construction Inc.	758 869,49 \$	758 869,49 \$
Canbec	759 246,27 \$	759 246,27 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	898 495,71 \$	898 495,71 \$
Environnement routier NRJ Inc.	1 019 638,48 \$	1 019 638,48 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	664 009,37 \$	664 009,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		805 917,14 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		23%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		366 896,43 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		56%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(11 267,32) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-2%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		93 768,78 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		14%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Groupe conseil JML Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavages Métropolitain Inc. au montant de 652 742,05 \$, taxes incluses.

L'écart est de - 11 267,32 \$ (-2 %) entre la soumission de Pavages Métropolitain Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 737 598,53 \$, taxes incluses, est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	567 725,20	56 772,52	17 031,76	641 529,48
TPS (5%)	28 386,26	2 838,63	851,59	32 076,48
TVQ (9,975%)	56 630,59	5 663,06	1 698,92	63 992,57
Total	652 742,05	65 274,21	19 582,27	737 598,53

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 19 582,27 \$, taxes incluses pour les frais de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-août 2021

Fin des travaux : mi-septembre 2021

Fin de la période de garantie : mi-septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-29

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-06-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2022 et autoriser une dépense de 182 127,50 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2022. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0043 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. Dossier 1228476002.
CA21 12088 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 157 955,48 \$. Dossier 1217715009.

CA20 12088 - Autoriser une dépense totale de 130 413,00 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Dossier 1207715009.

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 17,8 kilomètres de parcours. L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages des écoliers dans les zones scolaires;
- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt sur les artères sur l'ensemble du réseau routier;
- des flèches, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des liens et symboles cyclables.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et transport de l'arrondissement d'Anjou.

Les travaux de marquage débuteront dès la mi-avril 2022.

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement d'Anjou débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-

Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 182 127,50 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement d'Anjou effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services : suite à la séance du conseil
Début des travaux : mi-avril 2022
Fin des travaux : mi-octobre 2022

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1226413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Consultants NCP inc. dans le cadre du contrat 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt pour réclamer la pénalité de retard d'une somme de 64 000 \$ et le coût des travaux pour corriger les déficiences que Consultants NCP inc. refuse de corriger, lequel est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2019, suivant l'appel d'offres public no 2019-15-TR, le conseil d'arrondissement d'Anjou a résolu d'octroyer un contrat au montant de 277 644,63 \$ taxes incluses au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Demanderesse, Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt.

Selon les documents d'appel d'offres, les travaux devaient être exécutés entre le 1^{er} octobre et le 30 octobre 2019. Certains travaux ont toutefois été reportés au printemps 2020 en raison, notamment, de conditions hivernales hâtives. Les travaux ont repris le 14 mai 2020 et devaient se terminer le 11 juin 2020. Toutefois, ils n'ont été complétés que le 14 août 2020 et l'accès au site par la Ville n'a été donné que le 20 août 2020. Le retard accumulé dans l'exécution des travaux est donc de 64 jours et la pénalité applicable est de 1 000 \$/jour, justifiant ainsi l'imposition d'une pénalité au montant total de 64 000 \$ par la Ville.

De plus, NCP refuse de procéder à certains des travaux demandés par la Ville pour corriger certaines déficiences constatées lors de la réception de l'ouvrage. Le coût de ces travaux est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.

La Ville retient actuellement un montant de 25 765,54 \$ avant taxes sur les sommes dues à NCP. Ce montant est insuffisant pour compenser la Ville des sommes dues par NCP à titre de pénalité de retard et pour couvrir le coût des travaux correctifs.

Le 12 janvier 2022, Consultants NCP inc. a institué une demande introductive d'instance contre la Ville de Montréal pour lui réclamer la somme de 96 796,85 \$ pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle de la place Goncourt. La Ville nie devoir cette somme et conteste cette réclamation.

Notre dossier : 21-000004

Cour Supérieure : 500-17-119621-228

Imputation : Arrondissement d'Anjou

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12193 – 10/09/2019 – D'autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt. D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction NCP, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit 277 664,63 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2019-15-TR. (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Consultants NCP inc. dans le cadre du contrat 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt pour réclamer la pénalité de retard au montant de 64 000 \$ et le coût des travaux pour corriger les déficiences que Consultants NCP inc. refuse de corriger, lequel est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.

JUSTIFICATION

Malgré plusieurs relances de la part des professionnels externes responsables de la surveillance du chantier, NCP n'a pas respecté la date de fin des travaux prévue le 11 juin 2020. Ceux-ci n'ont été complétés que le 14 août 2020 et l'accès au site n'a été donné à la Ville que le 20 août 2020. NCP accuse donc un retard de 64 jours dans l'exécution des travaux. Une pénalité de 1000 \$/jour de retard est applicable pour un montant total de 64 000 \$.

De plus, bien que mise en demeure de corriger toutes les déficiences constatées à la fin des travaux, NCP refuse de procéder aux travaux demandés pour certaines d'entre elles. Compte tenu de ce refus, si la Ville désire faire exécuter les travaux correctifs, elle devra retenir les services d'un autre entrepreneur et déboursier le coût de ces travaux qui est pour le moment évalué à environ 25 000 \$.

La Ville retient actuellement un montant de 25 765,54 \$ avant taxes sur les sommes dues à NCP. Toutefois, ce montant est insuffisant pour compenser la Ville des sommes dues par NCP à titre de pénalité de retard et pour couvrir le coût des travaux correctifs.

Le protocole de l'instance conclu entre les parties dans le cadre du recours intenté par Consultants NCP inc. prévoit que la Ville a au plus tard jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer une demande reconventionnelle, le cas échéant.

Certains montants en lien avec la valeur de la réclamation faisant l'objet de la demande reconventionnelle n'ont pu être obtenus que récemment. Afin de préserver les droits de la Ville, une demande reconventionnelle sera signifiée à Consultants NCP inc. et déposée au plus tard le 31 mars 2022 au greffe de la Cour Supérieure dans le dossier 500-17-119621-228.

Nous demandons donc de ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Consultants NCP inc. dans le cadre du contrat 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt pour réclamer la pénalité de retard d'une somme de 64 000 \$ et le coût des travaux pour corriger les déficiences que Consultants NCP inc. refuse de corriger, lequel est évalué à environ 25 000 \$, somme à parfaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Imputation : Arrondissement d'Anjou

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 24 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Pascale LAVERDURE-ARCHAMBAULT
Avocate

Tél : 514-872-9383
Télécop. :

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

Tél : 514 872-2639
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2022-03-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée située au 8290, boulevard Wilfrid-Pelletier

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-425 du RCA 40 qui exige une marge de recul minimal de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003112599 datée du 13 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les demandeurs souhaitent régulariser l'implantation du bâtiment, construit en 1960, à une distance inférieure à la norme prescrite au règlement de zonage. En effet, selon le certificat de localisation réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 29 juin 2021, minute 13 342, le bâtiment est situé à 3,69 mètres de la ligne avant.

Lors de la construction du bâtiment, un permis fût délivré. À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. L'article 5.9, paragraphe D exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. La marge de recul par rapport à la limite avant n'était donc pas conforme lors de la construction du bâtiment. Cependant, aucun document aux archives ne permet de conclure que le bâtiment possède un droit acquis relatif à son implantation.

Pour ce qui est de la réglementation actuellement applicable, le RCA 40 prévoit une marge de recul de 4,5 mètres pour la zone H-425. Or, tel que mentionné précédemment, le bâtiment est situé à 3,69 mètres.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 janvier 2022; considérant que le bâtiment a été construit en 1960;

considérant que la marge avant du bâtiment n'était pas conforme au Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) qui était en vigueur en 1960 et qu'elle n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur;

considérant qu'un permis de construction fût émis en 1960, mais qu'aucun document aux archives ne permet de conclure que le bâtiment possède un droit acquis relatif à son implantation;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

considérant que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure peut causer un préjudice au demandeur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la dérogation mineure à la condition que les dalles de béton situées à la droite de l'allée d'accès, en cour avant, soient retirées afin de respecter les objectifs de la transition écologique.

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du CCU ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure. Le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure à la condition proposée par la DAUSE, soit:

- que les dalles de béton situées à la droite de l'allée d'accès, en cour avant, soient retirées afin de respecter les objectifs de la transition écologique.

La DAUSE est ainsi d'avis que le conseil d'arrondissement pourrait autoriser la dérogation mineure à la condition que les pavés soient remplacés par des végétaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être

remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec les règles en vigueur, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 14 décembre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 4 mars 2022 au 18 mars 2022 inclusivement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-03-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'une installation d'antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol sur le terrain du bâtiment situé au 10 700, rue Colbert

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Vidéotron souhaite ériger un système d'antennes de radiocommunication afin d'améliorer la couverture cellulaire dans un rayon de 1,2 km du secteur du parc industriel ainsi que sur une portion de l'autoroute 25, sur une distance d'environ un (1) km. Le projet prévoit l'installation d'une tour de type monopôle et d'un bâtiment technique à sa base. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'autorisation 3003051233 datée du 23 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12036 - Demander au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie d'interdire l'implantation de nouvelles tours de télécommunication d'opérateurs de réseaux cellulaires sans avoir démontré que les tours existantes ne peuvent répondre aux nouveaux besoins

DESCRIPTION

Plus spécifiquement, le projet prévoit l'installation d'une tour d'environ 40 mètres de hauteur, de couleur blanche. Elle est surmontée, dans sa partie supérieure, de l'antenne, d'une balise lumineuse de type Solis ML 400 rouge et d'un parafoudre.

À la base, le projet comprend aussi l'installation d'un bâtiment de 3,05 mètres par 3,05 mètres, d'une superficie de 9,3 mètres carrés. Ce bâtiment sert d'abri pour les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'antenne. Ce bâtiment possède une base en acier et est déposé directement au sol. Il est recouvert d'un revêtement métallique beige sur trois façades, soit de la tôle ondulée. La couleur s'agence avec celle du bâtiment

principal implanté sur le site. Pour la façade principale, le bâtiment est recouvert d'un revêtement de brique de béton, de la marque «Novabrick», de couleur « Moisson nuance », une couleur similaire au bâtiment principal présent sur le terrain. L'espace occupé par la tour et le bâtiment technique sera clôturé par une clôture de type « Frost » grise, de 1,8 mètre de hauteur, ajourée.

Dans le secteur environnant, on retrouve deux autres tours similaires appartenant à Rogers et Telus. La tour de Telus est située en cour latérale du 11101, rue Mirabeau. Un permis fût délivré en 1999. La tour Rogers est située en cour arrière du 11015, boulevard Louis-H.-La Fontaine et le permis a été délivré en 2001. Vidéotron a rejeté l'utilisation de ces tours dû à la hauteur disponible et aux besoins futurs des opérateurs propriétaires. Le site choisi vise aussi à assurer une couverture maximale pour la clientèle desservie.

En vertu de la réglementation fédérale applicable, une consultation publique a été réalisée entre le 30 juin 2021 et le 3 août 2021 par le biais d'un avis public publié dans le Flambeau de l'est en date du 30 juin 2021. L'arrondissement a été avisé de la consultation le 2 juillet 2021. Les citoyens avaient 30 jours pour soumettre leurs questions ou commentaires. Vidéotron a confirmé n'avoir reçu aucune question, observation ou préoccupation suite au délai de 30 jours applicable.

Afin de mieux comprendre les besoins en couverture cellulaire pour le secteur et afin de démontrer le besoin d'une tour à l'emplacement proposé, le demandeur a produit un document expliquant les objectifs de la couverture cellulaire proposée, les raisons justifiant un nouveau système ainsi que les motifs pour lesquels les sites existants ne peuvent répondre à leur besoin. Présentement, selon les données fournies par le demandeur, le secteur visé n'offre qu'une couverture cellulaire extérieure, celle-ci étant minimale et l'accès au réseau est déficient à l'intérieur des bâtiments.

Les raisons soulevées par le demandeur pour implanter une tour se résument à vouloir assurer la continuité de couverture sur l'axe principal de l'autoroute 25, couvrir les deux quartiers industriels présent de part et d'autre de l'autoroute 25, assurer le lien avec les sites voisins afin d'offrir une couverture en continue et maximiser le débit de transmission offert pour le service de données. De plus, cette nouvelle tour permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de l'opérateur et d'offrir une couverture optimale. La problématique de couverture cellulaire dans ce secteur a déjà été soulevée auprès du Commissaire au développement économique. En effet, par le passé, des locataires potentiels se sont désistés pour la location de bâtiments sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine dû à une mauvaise réception cellulaire.

Malgré que l'opérateur possède actuellement d'autres sites dans l'arrondissement, ceux-ci ne permettent pas d'avoir une couverture suffisante en radio-fréquence dans le secteur visé. De plus, la hauteur disponible sur ces différents sites n'offrent pas la couverture recherchée et ne permettent pas d'atteindre les objectifs techniques requis pour offrir une couverture cellulaire efficace.

Finalement, le document comprend une carte indiquant la recherche de sites potentiels pour desservir le secteur du parc d'affaires, compris dans un quadrilatère approximatif formé par le boulevard Métropolitain Est, la rue de l'Innovation, la rue du Parcours et le boulevard du Golf. Cette recherche est en évaluation pour les années 2022 et 2023. Un site identifié est à Anjou et l'autre à Montréal-Est.

JUSTIFICATION

Lors de la séance du 4 octobre 2021, le comité a demandé de reporter à une séance subséquente l'analyse de la demande afin d'avoir des explications sur la pertinence d'implanter une nouvelle antenne de radiocommunication et un support d'antenne fixé au sol,

alors qu'il y a une antenne de radiocommunication de la compagnie Vidéotron à Anjou. Les données supplémentaires ont été fournies par le demandeur.

Lors de la séance du 15 novembre 2021, le comité a demandé de reporter à une séance subséquente l'analyse de la demande afin d'avoir des explications sur les points suivants:

- Face à la multiplication des tours de radiocommunication, le comité souhaite obtenir un recensement complet des antennes de l'opérateur sur le territoire angevin ainsi que de leur couverture cellulaire.
- Afin d'éviter la multiplication de ce type de tour sur le territoire d'Anjou, le comité demande d'avoir plus de détails sur les démarches effectuées par l'opérateur afin de pouvoir utiliser les infrastructures existantes dans l'arrondissement des autres opérateurs déjà présents dans le secteur visé.
- Dans un souci de planification à plus long terme, le comité souhaite que la demande soit accompagnée d'une prévision des besoins de desserte de l'opérateur qui nécessitent l'ajout de tours de radiocommunication sur le territoire de l'arrondissement dans les prochaines années.

Une nouvelle présentation a été transmise à l'arrondissement au début du mois de janvier. Celle-ci comprend une carte qui illustre les sites actuels de Vidéotron sur le territoire de l'arrondissement, les sites des autres opérateurs et les sites multi-opérateurs, soit des sites partagés. Sur l'ensemble du territoire, Vidéotron possède sept sites dont quatre sont des sites partagés avec d'autres opérateurs. Les autres sites recensés comprennent trois emplacements pour Rogers et deux pour Telus.

À la réunion du 31 janvier 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis à l'article 3, paragraphe 2 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit: un projet d'installation d'une antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté Nord, et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet ne répondait pas aux critères et objectifs.

Considérant la résolution CA 22 12026 du 1er mars 2022, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande de refuser cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique non accessible au grand public et effectué par un particulier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la réglementation fédérale applicable, une consultation publique a été réalisée entre le 30 juin 2021 et le 3 août 2021 par le biais d'un avis public publié dans le Flambeau de l'est en date du 30 juin 2021. L'arrondissement a été avisé de la consultation le 2 juillet 2021. Les citoyens avaient 30 jours pour soumettre leurs questions ou commentaires. Vidéotron a confirmé n'avoir reçu aucune question, observation ou préoccupation suite au délai de 30 jours applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-12

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-01-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6461, avenue Azilda

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité d'étude des demandes de démolition s'est penché sur une demande de démolition le 13 décembre 2021. Le Comité a approuvé le projet de démolition ainsi que le projet de remplacement du sol dégagé qui accompagnait la demande de démolition. Ce projet est sujet à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003126854 datée du 10 février 2022.

Ce sommaire est lié aux sommaires 1228770005 et 1228770006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suivant la démolition du bâtiment unifamilial isolé et conformément au projet de remplacement du sol dégagé approuvé par le Comité d'étude des demandes de démolition, le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation sur une portion du terrain actuel. Le projet, dans son ensemble, est composé de trois habitations unifamiliales d'implantation contiguë de deux étages qui seront implantées sur trois lots distincts.

Le bâtiment situé à l'extrémité sud, sur le lot projeté 6 452 482, a une largeur de 6,20 mètres, une profondeur de 10,98 mètres et une superficie d'implantation au sol de 64,05 mètres carrés. Au sous-sol, on retrouve un garage intérieur.

Le traitement architectural proposé est contemporain. Les matériaux de revêtement de la façade donnant sur l'avenue Azilda sont de la brique gris foncé, de la pierre gris pâle et un revêtement métallique imitant le bois. Au niveau du mur latéral droit, une brique gris foncé pare le rez-de-chaussée et du vinyle gris pâle est utilisé pour l'étage. La toiture du bâtiment

est à trois versants.

Le bâtiment possède une case de stationnement intérieure, dans le garage en sous-sol. La profondeur de l'allée d'accès est de 5,45 mètres. Cette profondeur permet le stationnement d'un véhicule, le minimum requis à l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) étant de 5,3 mètres. Pour ce qui est de la pente d'accès, elle est de 18 %, ce qui est conforme au maximum autorisé de 20% (article 156, RCA 40).

Au niveau de l'aménagement du terrain, deux arbres seront plantés, soit un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière. La cour arrière possède un taux d'espace vert de 40,29 %, alors qu'un terrain accueillant un bâtiment d'implantation contiguë et ayant une superficie de moins de 175 mètres carrés doit avoir un minimum de 15 % d'espace végétalisé (article 201, RCA 40). Donc, la proposition est conforme au RCA 40.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet de nouvelle construction résidentielle et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6465, avenue Azilda

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité d'étude des demandes de démolition s'est penché sur une demande de démolition le 13 décembre 2021. Le Comité a approuvé le projet de démolition ainsi que le projet de remplacement du sol dégagé qui accompagnait la demande de démolition. Ce projet est sujet à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003126777 datée du 10 février 2022.

Ce sommaire est lié aux sommaires 1228770004 et 1228770006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suivant la démolition du bâtiment unifamilial isolé et conformément au projet de remplacement du sol dégagé approuvé par le Comité d'étude des demandes de démolition, le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation sur une portion du terrain actuel. Le projet, dans son ensemble, est composé de trois habitations unifamiliales d'implantation contiguë de deux étages qui seront implantées sur trois lots distincts.

Le bâtiment situé au centre, sur le lot projeté 6 452 481, a une largeur de 6,07 mètres, une profondeur de 10,98 mètres et une superficie d'implantation au sol de 62,50 mètres carrés. Au sous-sol, on retrouve un garage intérieur.

Le traitement architectural proposé est contemporain. Les matériaux de revêtement de la façade sont de la brique gris foncé, de la pierre gris pâle et un revêtement métallique imitant le bois. La toiture est à deux versants.

Le bâtiment possède une case de stationnement intérieure, dans le garage en sous-sol. La profondeur de l'allée d'accès est de 5,45 mètres. Cette profondeur permet le stationnement d'un véhicule, le minimum requis à l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) étant de 5,3 mètres. Pour ce qui est de la pente d'accès, elle est de 18 %, ce qui est conforme au maximum autorisé de 20% (article 156, RCA 40).

Au niveau de l'aménagement du terrain, le terrain du milieu, conforme aux exigences réglementaires, possède une superficie inférieure aux terrains situés aux extrémités. Il ne peut accueillir d'arbre en cour arrière dû à la proximité des arbres proposés sur les deux terrains d'extrémité. En effet, un arbre doit être planté à une distance d'au moins 5 mètres d'un autre arbre (article 186, RCA 40). De plus, en cour avant, dû à l'absence d'espace végétalisé résultant de la présence de l'allée d'accès véhiculaire et de l'escalier, aucun arbre ne peut être planté. Cependant, la cour arrière possède un taux d'espace vert de 18,05% alors qu'un terrain accueillant un bâtiment d'implantation contiguë et ayant une superficie de moins de 175 mètres carrés doit avoir un minimum de 15 % d'espace végétalisé (article 201, RCA 40). Donc, la proposition est conforme au RCA 40.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet de nouvelle construction résidentielle et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 6469, avenue Azilda

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité d'étude des demandes de démolition s'est penché sur une demande de démolition le 13 décembre 2021. Le Comité a approuvé le projet de démolition ainsi que le projet de remplacement du sol dégagé qui accompagnait la demande de démolition. Ce projet est sujet à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003126754 datée du 10 février 2022.

Ce sommaire est lié aux sommaires 1228770004 et 1228770005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suivant la démolition du bâtiment unifamilial isolé et conformément au projet de remplacement du sol dégagé approuvé par le Comité d'étude des demandes de démolition, le propriétaire souhaite construire une nouvelle habitation sur une portion du terrain actuel. Le projet, dans son ensemble, est composé de trois habitations unifamiliales d'implantation contiguë de deux étages qui seront implantées sur trois lots distincts.

Le bâtiment situé à l'extrémité nord, sur le lot projeté 6 452 480, a une largeur de 6,20 mètres, une profondeur de 10,98 mètres et une superficie d'implantation au sol de 64,05 mètres carrés. Au sous-sol, on retrouve un garage intérieur.

Le traitement architectural proposé est contemporain. Les matériaux de revêtement de la façade donnant sur l'avenue Azilda sont de la brique gris foncé, de la pierre gris pâle et un revêtement métallique imitant le bois. Au niveau du mur latéral gauche, une brique gris foncé pare le rez-de-chaussée et du vinyle gris pâle est utilisé pour l'étage. La toiture du bâtiment

est à trois versants.

Le bâtiment possède une case de stationnement intérieure, dans le garage en sous-sol. La profondeur de l'allée d'accès est de 5,45 mètres. Cette profondeur permet le stationnement d'un véhicule, le minimum requis à l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) étant de 5,3 mètres. Pour ce qui est de la pente d'accès, elle est de 18 %, ce qui est conforme au maximum autorisé de 20% (article 156, RCA 40).

Au niveau de l'aménagement du terrain, deux arbres seront plantés, soit un arbre en cour avant et un arbre en cour arrière. La cour arrière possède un taux d'espace vert de 40,29% alors qu'un terrain accueillant un bâtiment d'implantation contiguë et ayant une superficie de moins de 175 mètres carrés doit avoir un minimum de 15 % d'espace végétalisé (article 201, RCA 40). Donc, la proposition est conforme au RCA 40.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande de PIIA à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet de nouvelle construction résidentielle et, à la suite de l'analyse, ont considéré que ce projet répondait aux critères et objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de façade faisant face à une voie publique, à la modification des enseignes ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour le bâtiment situé au 7373, rue Bombardier

CONTENU

CONTEXTE

Suite au déménagement de *l'Entrepôt Costco Wholesale*, la bannière implantera sur le site situé au 7373, rue Bombardier devenu vacant, un *Costco Wholesale Pour l'entreprise*. Des modifications à l'enveloppe extérieure du bâtiment des travaux d'aménagement des espaces extérieurs ainsi que des modifications d'enseignes accompagneront ce changement d'usage. Le projet a été soumis à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Celui-ci est entré en vigueur le 7 janvier dernier, suite à la réception du certificat de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité. L'adoption du PPCMOI visait à encadrer des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40). De plus, il comprend un plan d'implantation et d'intégration architectural. Ce projet de modification de façade faisant face à une voie publique, de modification des enseignes ainsi que de travaux d'aménagement des espaces extérieurs est donc soumis à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 11 de la résolution CA21 12306 du conseil d'arrondissement d'Anjou, adopté le 7 décembre 2021. Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à cette résolution.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003106121 datée du 17 décembre 2021 et à la demande de certificat d'autorisation 3003130757 datée du 17 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12306 (7 décembre 2021): Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

CA08 12063 (4 mars 2008): Adoption du règlement RCA 1447-179 amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin d'autoriser les postes d'essence dans la zone commerciale C-F

DESCRIPTION

Rappel des éléments visés par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Résolution CA21 12306

Dans le cadre de l'implantation de la bannière *Costco Wholesale Pour l'entreprise* dont l'offre de produits sera donc axée sur les besoins des entreprises et sur les produits vendus en plus grande quantité, un PPCMOI a été adopté afin d'en permettre l'établissement. En effet, ce nouveau commerce ne sera donc pas considéré comme étant un commerce du groupe d'usage Commerce de moyenne ou grande surface (C5), comme le Costco maintenant déménagé dans le parc des affaires. Selon la réglementation en vigueur, il s'agit plutôt d'un établissement du groupe Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6), soit l'usage Vente en gros, un usage non-autorisé dans la zone C-104.

Ce PPCMOI, adopté le 8 décembre 2021, fixe les conditions suivantes :

- Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.
- Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.
- Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.
- Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.
- Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.
- L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.
- Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).
- Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la grille d'analyse ci-jointe.

Projet soumis au P.I.I.A.

Architecture du bâtiment

Après réévaluation des besoins, des modifications mineures à l'enveloppe extérieure du bâtiment au projet soumis dans le cadre du PPCMOI sont proposées.

Modifications proposées dans le cadre du PPCMOI:

Pour l'élévation est (rue Bombardier), aucune modification n'était prévue au PPCMOI.

- Pour l'élévation nord (rue Renaude-Lapointe), une porte sera condamnée, environ au centre du mur, puis recouverte du matériau de parement actuel. Dans le secteur des aires de chargement et de déchargement, une porte de sortie en acier et une porte de quai de livraison seront ajoutées. La nouvelle porte de quai, d'acier blanc, s'harmonisera aux quatre autres portes qui seront aussi remplacées.

Modifications proposées dans le cadre du P.I.I.A, en plus de celles proposées dans le cadre du PPCMOI :

- Pour l'élévation est (rue Bombardier), une porte vitrée près de l'entrée principale sera remplacée par une porte d'acier.
- Pour l'élévation nord (rue Renaude-Lapointe), le remplacement et l'agrandissement d'une porte, à droite de l'entrée principale, est prévue, de même que l'ajout d'une porte d'acier à droite de l'espace-jardin.

Il est à noter que le projet d'architecture reste conforme au PPCMOI et que les critères du P.I.I.A sont atteints.

Aménagement du terrain

Suite à une réévaluation des besoins et des expériences vécues dans d'autres succursales, Costco a révisé le concept d'entreposage des camions de livraison. Conséquemment, une portion des propositions ne sera pas réalisée tel qu'au PPCMOI.

Voici un résumé des éléments illustrés sur les plans joints comme annexe «A» du PPCMOI qui seront réalisés comme illustrés sur les plans, qui ne seront pas réalisés ou qui seront réalisés avec certaines modifications.

Éléments qui seraient réalisés comme illustrés sur dans le PPCMOI :

- L'ajout de vingt-cinq espaces de stationnement pour vélos prévu le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe;
- Les deux espaces « cueillette pour les clients » seront aménagés. Le premier, à l'endroit où se trouve actuellement le « centre du pneu » sur la façade donnant sur la rue Bombardier, aura cinq places et sera desservi par les portes de garage existantes. Le second, le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe, aura treize places. Aucune porte de garage n'est prévue de ce côté, mais un nouveau marquage des cases sera effectué à cet endroit.
- *L'aménagement d'une sortie dans la portion du stationnement adjacente à la station-service. (MÀJ: 22 mars 2022)*

Éléments illustrés dans le PPCMOI qui ne seraient pas réalisés :

- Le projet ne nécessite plus l'installation d'un enclos électrique (équipement mécanique au sens du RCA 40) préfabriqué qui devait contenir des équipements pour les camions frigorifiés. En ce sens, les aménagements paysagers avec plantation d'arbustes qui étaient prévus au pourtour de cet équipement ne seront pas réalisés.

Éléments illustrés dans le PPCMOI qui seraient réalisés avec modifications :

- Suite à une réévaluation des besoins de Costco, celui-ci souhaite déplacer légèrement la localisation de l'espace d'entreposage des camions de livraison et diminuer le nombre de cases pour les camions de livraison, passant de 23 à 16 cases;
- La hauteur de la clôture qui entourera l'espace d'entreposage des camions de livraison en cour avant secondaire passera de 3 mètres à 1,2 mètre. Elle restera de type ornemental de couleur noire.
- La modification de l'aire d'entreposage des camions de livraison en cour avant a entraîné une diminution de la superficie d'espace vert à son pourtour. Afin de conserver les pourcentages d'espace vert soumis dans le cadre du PPCMOI, tel qu'illustré au tableau suivant, une déminéralisation et un engazonnement sont proposés pour deux espaces en bordure du bâtiment, soit: une à gauche de l'espace de chargement localisé sur l'élévation nord (rue Renaude-Lapointe) et une à l'arrière du bâtiment, près de l'espace de stationnement. (MÀJ: 22 mars 2022)

	Existant	PPCMOI	PIIA	Variation PPCMOI - PIIA
Aménagement paysager 10 % min. du lot Article 201.1	10.92 %	11.84%	11.84 %	-
Aménagement paysager 10 % min. du stationnement Article 147	10.87 %	12.22%	12.50%	0,28 %

Éléments non illustrés dans le PPCMOI qui seraient réalisées.

Voici un résumé des éléments qui n'étaient pas illustrés sur les plans joints à l'annexe «A» du PPCMOI que le demandeur souhaite réaliser dans le cadre de ce projet :

- La plantation de 23 arbustes (Potentille frutescente 'Abbotswood') à l'intérieur de l'espace d'entreposage des camions de livraison. Cette plantation permettra de compenser le retrait des arbustes qui étaient prévus au pourtour de l'enclos électrique retiré du projet.
- La plantation de cinq arbres (*Acer freemanii* "Autumn Blaze") autour de l'espace d'entreposage est proposée afin de compléter l'alignement d'arbres sur rue et le long de l'allée d'accès. (MÀJ: 22 mars 2022)
- Le transformateur dans l'aire de stationnement situé à l'arrière du bâtiment sera remplacé. Le nouveau transformateur sera installé à droite de l'actuel. Ce dernier sera retiré à la suite de sa mise en service.
- La clôture de l'espace-jardin sera conservée, mais des pans de celle-ci seront relocalisés pour permettre l'aménagement des stationnements pour vélos. Il est à noter que l'entreposage de produits horticoles est autorisé seulement pour la classe d'usages C5. En ce sens, pour que l'établissement puisse continuer à faire ce type d'entreposage, il devra continuer à opérer, en plus d'un usage de la classe C6, un usage de la classe C5.

Enseignes

Éléments qui seraient réalisés comme illustrés sur dans le PPCMOI :

Les six enseignes actuelles « Costco Wholesale» et « Entrepôt » seront retirées pour les remplacer par des enseignes avec la nouvelle dénomination sociale, soit « Costco Wholesale» et « Pour l'entreprise ». Ces enseignes, de couleur rouge et bleue, sont composées de lettres individuelles de type « Channel», en aluminium non-lumineuses. Elles seront illuminées de manière indirecte par le haut à l'aide de luminaires de type cols de cygnes.

Sur l'élévation nord (rue Renaude-Lapointe), un total de quatre enseignes est proposé. Les enseignes « Costco Wholesale » et « Pour l'entreprise », situées dans la portion centrale du mur, auront une superficie de 25,88 mètres carrés et 11,27 mètres carrés pour un total de 37,15 mètres carrés. Toujours sur l'élévation nord (rue Renaude-Lapointe), les enseignes « Costco Wholesale » et « Pour l'entreprise », situées au-dessus de l'entrée pour la clientèle, auront une superficie de 11,78 mètres carrés et 5,00 mètres carrés pour un total de 16,78 mètres carrés. La superficie totale d'affichage pour cette façade sera de 53,94 mètres carrés.

Sur l'élévation est (rue Bombardier), les enseignes « Costco Wholesale » et « Pour l'entreprise » au mur auront une superficie de 25,88 mètres carrés et 11,27 mètres carrés, pour un total de 37,15 mètres carrés. L'enseigne « Centre du pneu », sur cette même élévation, sera retirée et remplacée par une enseigne « Cueillette » d'une dimension de 2,45 mètres carrés. Cette enseigne de couleur rouge, est composée de lettres individuelles de type « Channel », en aluminium non-lumineuse. La superficie totale d'affichage pour cette façade sera de 39,60 mètres carrés. (MÀJ: 22 mars 2022)

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir de l'objectif et des critères définis au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble contenu à la résolution CA21 12306. Leur recommandation sera déposée dans le sommaire 1227077006.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 12306.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-11

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-03-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7040, avenue de Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7040, avenue de Montpensier, souhaitent modifier la façade faisant face à la voie publique. Cependant, certains de ces travaux de transformation ont déjà été effectués sans permis ni autorisation du conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme. Selon nos dossiers, le déclin de vinyle blanc de la façade a été remplacé par le parement de bois actuel. De plus, le garage a été transformé en pièce habitable.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003086934 datée du 25 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet vise à remplacer le revêtement de CanExel par un revêtement d'enduit acrylique de couleur gris afin de respecter les normes du Règlement relatif au zonage RCA 40. Plus précisément, les travaux touchent à la section du mur qui est située devant l'allée d'accès et la case de stationnement. Présentement, la façade est recouverte d'un parement de fibre de bois de la marque CanExel, de couleur « bois de grange ». Cependant, ce revêtement est installé dans une proportion excédant les exigences réglementaires. En effet, la superficie d'un mur de façade ne peut avoir plus de 40 % de sa superficie qui soit recouverte d'un matériau autre que du verre, de la maçonnerie ou de l'acrylique. Présentement, le parement de fibre de bois représente plus de 65 % de la superficie du mur

de la façade. La modification vise donc à remplacer ce type de revêtement par un revêtement d'enduit acrylique de couleur grise afin de respecter les normes du Règlement relatif au zonage RCA 40.

Cependant, le revêtement de parement de bois existant autour de la porte d'entrée est conservé, mais modifié. En effet, au lieu d'être installé à la verticale, il est installé à l'horizontale. Cette modification vise également le revêtement de parement de bois situé au-dessus de la fenêtre en baie.

Le projet vise aussi à confirmer des modifications réalisées aux ouvertures. Le garage en sous-sol, situé à l'extrémité gauche de la propriété, a été transformé en une salle de jeu. Ainsi, la porte de garage existante a été retirée et l'allée d'accès menant au garage a été remblayée. En lieu et place de la porte de garage, dans la partie supérieure du mur du sol situé au-dessus du sol, une fenêtre, de la même largeur que l'ouverture originale a été installée. Les parties de murs de la fondation recouvertes de pierre naturelle sont demeurées inchangées.

Au niveau du terrain et des aménagements paysagers, l'allée véhiculaire et la case de stationnement ont été repositionnées. De chaque côté de l'allée et de la case de stationnement, de la plantation de végétaux, soit des vivaces, est prévue. Une bande végétale est aussi aménagée entre la case de stationnement et la fondation du bâtiment. Entre l'allée pour piétons, menant de la rue à la porte d'entrée, un espace végétal, comprenant la plantation d'arbustes, est aménagé. Un accès piéton est aussi aménagé entre la case de stationnement et l'allée d'accès pour piétons. Cet accès vient se connecter à l'allée pour piéton juste à la base des escaliers donnant accès à la porte d'entrée. Finalement, l'accès à la cour arrière est aussi réaménagé avec un trottoir de béton estampé, collé directement sur la propriété. Le taux de verdissement de la propriété est supérieur à 45 % alors que le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige un minimum de 35 %.

Le 28 février 2022, le dossier a été présenté au CCU. Suite à l'analyse, les membres du comité ont demandé qu'un plan d'aménagement paysager plus détaillé soit soumis avant qu'une recommandation soit émise. Le demandeur a fourni un plan indiquant plus précisément les types de végétaux qui seront plantés. Selon ce plan, une espèce d'arbuste est prévue, le *Buxus microphylla* 'Faulkner'. Puis, deux espèces de vivaces sont proposées à titre indicatif, soit l'*Iris pallida* 'Argentea Variegata' et le *Heucherella* 'Pink Fizz'.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement leur recommandation sera déposée dans le sommaire 1227077001.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une

modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-08

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-02-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8377, place de Croissy

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 8377, place de Croissy, souhaitent agrandir le bâtiment en augmentant l'air de plancher habitable du sous-sol sans agrandir l'air du bâtiment.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003107420 datée du 21 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 12013 - 11 janvier 2022 - Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377, place de Croissy

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement du sous-sol par l'aménagement d'une nouvelle pièce habitable sous la salle à manger existante, qui est localisée dans la portion arrière du bâtiment.

Présentement, l'espace sous la salle à manger est fermé et occupé par du rangement, accessible seulement de l'extérieur. Afin de rendre ce vide sanitaire habitable, une partie du sol doit être excavée et de nouvelles fondations doivent être coulées afin que la pièce soit au même niveau que le plancher du sous-sol existant. Une chambre à coucher, d'une dimension de 20,97 m², sera aménagée dans cette nouvelle pièce.

Quatre fenêtres de 46 pouces par 25 pouces y seront ajoutées. Les murs latéraux auront chacun une fenêtre alors que le mur arrière aura deux fenêtres. Le revêtement utilisé pour recouvrir les murs de l'agrandissement sera de type CanExel vert kaki, similaire au matériau

du solarium et du mur arrière du corps principal du bâtiment, autant au niveau de sa couleur que de sa largeur. L'installation du matériau sur l'agrandissement se fera à la verticale, contrairement au reste du bâtiment qui est à l'horizontale.

Ces travaux ne touchent pas à la façade du bâtiment ni aux murs latéraux du corps principal du bâtiment.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers existants n'est prévue dans le cadre de ce projet. Les dalles de béton existantes seront retirées au moment des travaux et réinstallées une fois les travaux terminés et le gazon endommagé sera remplacé par du nouveau gazon.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 4 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077006.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de transformation visant la réparation du revêtement extérieur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7083, avenue Goncourt

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7083, avenue Goncourt.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques, s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 22-42165, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7083, avenue Goncourt. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec la requérant;

- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Obtenir une copie de l'évaluation médicale d'un professionnel de la santé précisant les limitations de mouvements;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap. Dans le cas présent, la requérante satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4.5 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 9 mars 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 9 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12029 - 1er février 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021.

- CA22 12015 - 11 janvier 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021
- CA21 12296 - 7 décembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2021.

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Signalisation : avenue Georges intersection de l'avenue Rhéaume

- Étant donné la largeur restreinte de l'avenue Georges;
- Étant donné l'espace réduit de stationnement sur l'avenue Georges (coin sud-est de l'avenue Rhéaume);
- Considérant le manque de visibilité pour les automobilistes en provenance de l'avenue Rhéaume voulant effectuer un virage à droite sur l'avenue Georges;

Le comité de circulation recommande : l'installation d'un panneau de signalisation interdisant le stationnement sur l'avenue Georges à l'intersection de l'avenue Rhéaume, coin sud-est.

Signalisation : boulevard Ray-Lawson intersection de la rue Ernest-Cormier

- Considérant la distance élevée, sans arrêt obligatoire, entre les rues Jules-Léger et du Parcours;
- Considérant la présence d'un arrêt d'autobus à cette intersection;

Le comité de circulation recommande : l'installation de deux (2) panneaux d'arrêts obligatoires sur le boulevard Ray-Lawson en direction nord et sud, à l'intersection de la rue Ernest-Cormier.

Signalisation : avenue du Bois-de-Coulonge

- Afin de sécuriser l'accès des piétons au parc des Jumelages et ainsi faire suite aux travaux de réfection dans le secteur;

Le comité de circulation recommande : le déplacement du panneau d'arrêt obligatoire situé sur l'avenue du Bois-de-Coulonge et de la Place de l'Ornain (direction nord) vers l'avenue du Bois-de-Coulonge (direction nord) à l'intersection de l'avenue Villars.

Signalisation : avenue du Bois-de-Coulonge

- Afin de sécuriser l'accès des piétons au parc des Jumelages et ainsi faire suite aux travaux de réfection dans le secteur;

Le comité de circulation recommande : l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bois-de-Coulonge à l'intersection du rond-point du Bois-de-Coulonge, direction sud.

Signalisation : avenue du Bois-de-Coulonge

- Afin de sécuriser l'accès des piétons au parc des Jumelages et ainsi faire suite aux travaux de réfection dans le secteur;

Le comité de circulation recommande : l'ajout de deux (2) panneaux d'arrêts obligatoires à l'intersection de la Place du Bois-de-Coulonge et de l'avenue Villars, direction nord et sud.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 9 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

De ce fait, en raison des récents événements en Ukraine, l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 » désire organiser un événement spécial en soutien aux gens en difficulté de ce pays.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, le 9 avril 2022 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Entraves à la circulation à l'intersection de la rue Jarry Est et du boulevard des Galeries d'Anjou, le 9 avril 2022, de 9 h à 17 h.
- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par *Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821*, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise. Cette autorisation n'est pas transférable.

Le conseil peut également, par ordonnance, lever l'interdiction d'utiliser la voie publique pour ce type d'événement selon les modalités qu'il fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-03-24

514 493-8204

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)» (RCA 147-1) afin de modifier la rémunération des conseillers d'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissements relève des conseils d'arrondissement, et ce, depuis le 1er janvier 2003.

Le conseil de l'arrondissement d'Anjou se compose de trois (3) conseillers d'arrondissement , un (1) conseiller de Ville et un (1) maire qui siège au conseil municipal.

Sur les 13 arrondissements dont le conseil comporte des conseillers d'arrondissement, 10 ont déjà majoré la rémunération de base desdits conseillers. Le conseil d'arrondissement d'Anjou est favorable à la majoration de la rémunération de ses trois (3) conseillers d'arrondissement, selon le critère d'un pourcentage de la rémunération de base des conseillers de la ville.

La rémunération des élus est déjà sujette à indexation conformément à l'article 4 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147)

Conformément à l'article 2 *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001), ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

Puisque ce projet de règlement introduit une rémunération supplémentaire des élus , la présentation et l'adoption dudit règlement se fera lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tel que prévu à l'article 7 *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001)

L'avis de motion , le projet de règlement ainsi que les avis publics contiendront les information suivantes;

- la mention de ses allocations actuelle et projetée
- effet rétroactif

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12226 - 1^{er} octobre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou », afin de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme (1196690002 📎)

CM19 0775 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

CE19 1044 : Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

DESCRIPTION

Le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou RCA 147 est modifié par;

Le remplacement à l'article 1. le mot « 31 953 \$ » par «70 % de la rémunération des conseillers de la ville».

- La rémunération actuelle des conseillers d'arrondissement d'Anjou est de 32 885 \$ annuellement (avec indexation);
- il est proposé d'ajustée à 70 % de la rémunération applicable aux conseillers de la Ville, celle-ci passera donc à 39 843,30 \$ annuellement;
- Cette modification sera rétroactive au 1er janvier 2022.

De plus une erreur cléricale sera corrigée par le remplacement, dans le titre du règlement, du mot «arrondissement» par le mot «arrondissement».
(Pièce jointe au dossier 1196690002 📎)

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e) et pour fin d'équité avec les autres conseillers d'arrondissement, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures d'ajustement afin de compenser les membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes rémunérations additionnelles et toutes rémunérations de base qui excèdent la contribution financière versée par le Service du greffe sont assumées à même le budget de l'arrondissement.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022, tel que le permet la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transparence

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à ce qui est prévu à l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.T-11.001) un avis public sera diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement.

- Avis public de promulgation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : 5 avril 2022
- Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption: avril 2022
- Adoption du règlement : 3 mai 2022
- Entrée en vigueur / avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélania RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald ST-VIL, Service des finances

Lecture :

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

Diane DUPRÉ
Chef de division ressources humaines et BAM
par intérim

Tél : 514 493-8049
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier la réglementation afin de préciser que sa réglementation ne vise pas les piscines et spa non visés par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1). L'arrondissement souhaite également que sa réglementation autorise les piscines et spa dans les cours avant secondaire lorsque les cours arrière n'ont pas les dimensions requises pour les accueillir.

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) ainsi que le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.
Le Règlement sur les permis et certificats (1527) est entré en vigueur le 28 juin 1994.
Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier certaines dispositions aux règlements suivants :
Le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

- ajout d'une définition pour le terme « spa » afin de distinguer cet installation pour l'application de certaines normes;
- remplacement du terme « Filtreur de piscine» par les termes « Appareil lié au fonctionnement d'une piscine » dans le tableau d'occupation des cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » pour assurer la quiétude des résidents;
- clarification d'une disposition concernant l'occupation d'une piscine en cour arrière pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel

- » sans en modifier le sens;
- autoriser une piscine et un spa dans une cour avant secondaire quand la cour arrière a une profondeur inférieure à 6 mètres;
- préciser quel type de piscine est visé à l'article 83 concernant l'occupation dans les cours. Il est proposé de faire référence à la définition de piscine au règlement provincial intitulé *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- abroger les normes réglementaires de zonage lorsqu'elles sont régies par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé d'abattre un arbre qui est situé dans l'aire d'implantation d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé de comptabiliser dans le calcul de la superficie de la surface végétale, d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

Le Règlement sur les permis et certificats (1527)

- ajout d'une définition de «piscine» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti à une demande de certificat d'autorisation.

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)

- ajout d'une définition de «piscine ou spa» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 - préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti au règlement en reprenant les exigences du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) relative à la nécessité d'obtenir un permis;
 - retirer les frais pour un certificat visant uniquement l'ajout ou la modification d'une clôture exigée en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite que sa réglementation soit en concordance avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser les piscine dans les cours avant secondaire dans certaines conditions;
 Considérant qu'il y a lieu de clarifier la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

L'arrondissement d'Anjou recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*, au *Règlement sur les permis et certificats (1527)* ainsi qu'au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.

11 avril 2022 : Publication d'un avis public

3 mai 2022 : Consultation publique

3 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.

7 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de « production cinématographique » pour l'immeuble situé au 8351, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 2 331 410.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise GROUPE ENTOURAGE VI INC. souhaite continuer d'occuper en permanence l'immeuble situé au 8351, boulevard Louis-H.-La Fontaine pour fins de réalisation de tournages télévisés. Ce projet est assujéti à l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), car l'usage « *production cinématographique* » n'est pas autorisé dans la zone I-213 et est ainsi non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Dans le cadre d'un événement autorisé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par l'arrondissement, l'entreprise occupe déjà le local depuis le 6 janvier dernier, et ce, jusqu'au 8 avril 2022. Les travaux d'aménagement intérieur du plateau de tournage ont été encadrés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis à l'arrondissement puisqu'il s'agit d'un événement, sauf exceptions. Effectivement, la création d'issues de secours, l'installation d'un système d'alarme incendie ainsi que l'aménagement d'un patio surélevé qui sera utilisé à des fins de plateau de tournage ont fait l'objet d'une demande de permis émise le 27 janvier dernier (numéro de demande de permis de transformation 3003115876).

Après le 8 avril 2022, les tournages ne seront plus autorisés dans le bâtiment. Cependant, un bail de quatre ans a été conclu entre l'occupant et le propriétaire. Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de permettre que ce local puisse être utilisé pour effectuer des tournages de façon permanente. Toutefois, pour chaque tournage, les occupants devront obtenir l'autorisation du SIM.

Ce projet fait référence à la demande de projet particulier 3003109243 datée du 5 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le GROUPE ENTOURAGE VI INC. est une entreprise spécialisée dans la production, la

distribution et la commercialisation de contenus culturels et de biens de consommation variés, notamment des spectacles, des émissions de télévision ou des films.

Le terrain et le milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au nord de l'échangeur des autoroutes 40 et 25 et entre la rue Jarry Est et la rue Pauline-Vanier. Le terrain est formé du lot 2 331 410 du cadastre du Québec et a une superficie de 5 710,2 mètres carrés (61 464,08 pieds carrés). Le terrain est végétalisé dans les deux cours avant donnant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Pauline-Vanier. De plus, une bande de végétation est présente entre le bâtiment et l'aire de stationnement. L'on dénombre un total de sept arbres sur l'ensemble du terrain au lieu du minimum requis qui est de 11 arbres.

Le milieu d'insertion est caractérisé par la présence de bâtiments occupés principalement par des usages commerciaux et industriels. On remarque la présence de la ligne d'autobus 28 qui offre un arrêt au coin des rues Claveau et Jarry. Elle chemine entre le Centre de transport Anjou et le sud-est de l'arrondissement. Il n'y a pas de piste cyclable dans ce secteur et aucune station de bixi à proximité.

Le bâtiment et le cadre bâti

La bâtiment commercial de deux étages a été construit en 2000 et possède une aire de bâtiment de 2 880 mètres carrés (31 000 pieds carrés). Dans le cadre de l'événement cinématographique autorisé, des modifications ont été apportées aux quais de chargement avec des matériaux temporaires. Ces modifications devront faire l'objet d'un permis de transformation et se conformer à la réglementation. Elles ne font pas l'objet de la présente demande de projet particulier. Effectivement, un permis de transformation sera aussi requis pour le changement d'usage dans le bâtiment et pour s'assurer de la conformité de ce nouvel usage aux normes applicables puisqu'il sera autorisé de manière permanente.

De plus, le local visé n'a pas de système de chauffage puisqu'il abritait un usage de nature industriel ne nécessitant pas une telle installation. Des équipements de chauffage temporaire sont installés dans la cour latérale. Un tel équipement dans une cour n'est pas autorisé. Cet équipement d'appoint devra être remplacé par un système permanent et faire l'objet d'un permis. Il n'est pas visé non plus par la présente demande de projet particulier.

Les occupants

Antérieurement, ce local abritait l'entreprise Stematic qui offrait des services d'urgence et de restauration après sinistre ainsi que des travaux relatifs à l'enlèvement de l'amiante. Dans le même bâtiment, sis au 8320 rue Pauline-Vanier, l'entreprise Englobe Corp œuvrant dans le domaine de l'ingénierie et offrant des services conseil, inspection de site et conception y est installée.

Le projet

Il ne prévoit pas d'occuper le bâtiment dans son entièreté selon les plans d'architecture réalisés par la firme Chantal Vachon, architecte Inc. en date du 1er novembre 2021. Le rez-de-chaussée ainsi qu'une portion de la cour latérale seront occupés à des fins de tournage tandis que le 2e étage sera utilisé à titre de bureau pour le soutien technique des tournages. La superficie utilisée dans le bâtiment est d'environ 1 811 mètres carrés (19 500 pieds carrés), en plus de l'espace extérieur dédié au plateau de tournage, de 81 mètres carrés (870 pieds carrés). La superficie pour le tournage dans la cour demandée par le requérant est de 150 m², advenant que le plateau soit agrandi dans les années à venir.

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le projet comporte une seule dérogation, soit concernant l'usage autorisé à l'intérieur d'un bâtiment et à l'extérieur dans la cour latérale. Cet usage n'est pas autorisé dans la zone et est ainsi non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). L'usage de « *production cinématographique* » est autorisé dans les secteurs où sont autorisés la catégorie d'usage C.6 *commerce lourd, commerce de gros et entreposage*.

Le terrain est situé dans la zone I-213. Dans cette zone, les catégories d'usage commercial tel que *commerces de quartier (C.1), commerces locaux (C.2), hôtellerie et divertissement commercial (C.3) et réparation de véhicule autre que des véhicules lourds (C.4d)* sont autorisés. Des usages industriels sont également autorisés, tels que *recherche et développement (I.1) et fabrication (I.2)* ainsi que l'usage d'*équipement collectif et institutionnel de type service d'utilités publiques (P.3)*.

Code de construction du Québec 2010

Au sens du Code de construction du Québec, le bâtiment est qualifié pour être occupé par des usages industriels F2 (établissement industriel à risque moyen) et est donc en mesure d'accueillir les présents usages. Cependant, les comédiens vivent et dorment présentement dans le décor pendant plusieurs semaines.

Le bâtiment au complet est considéré comme étant un bâtiment comportant une mixité d'usages. En effet, le local visé comprend deux usages combinés « Studio-maison avec dortoirs » d'où l'usage combiné industriel (F2) et habitation (C). Afin de réduire le risque pour les occupants habitant temporairement ce local, il sera proposé de limiter le nombre de « Studio-maison avec dortoirs » à un seul dans le bâtiment. Le local voisin est actuellement occupé par des bureaux pour l'entreprise *Englobe Corp*.

Plan d'urbanisme de Montréal

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité au Plan d'urbanisme

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Ce milieu est desservi par un important réseau routier, ce qui rend le site accessible;
- Ce projet participe à une diversification des usages pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport routier existant, à proximité d'autoroutes et d'axes structurants.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

- Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère bien dans un secteur commercial et industriel existant en participant à une diversification des usages;
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures en fait un milieu facilement accessible;

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Les modifications au bâtiment sont localisées en cour arrière et sont mineures;
- Il n'y a pas d'intervention dans les cours, autre que l'installation d'un plateau de tournage sur un patio surélevé aménagé en cour latérale et sur une surface déjà minéralisée. Toutefois, il sera proposé de demander un plan d'aménagement paysager présentant une plantation d'arbres dans le cadre de ce projet.
- Il sera aussi proposé de limiter la hauteur des décors à l'extérieur afin de ne pas nuire à la qualité du secteur.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

- Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet participera à une augmentation de la qualité de l'environnement par un rehaussement de la canopée;
- Le changement d'usage devrait réduire les nuisances telles que le camionnage, nuisance antérieurement présentes dans cet environnement.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un projet particulier sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage

6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

La réglementation de zonage en vigueur demeure pertinente. Il n'est donc pas proposé de la modifier. Cependant, la grille d'évaluation ci-jointe permet de proposer l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMIOI) pour autoriser le projet à certaines conditions. Suite à l'analyse de cette demande, l'on constate que l'usage proposé de « production cinématographique » n'est pas autorisé par le Règlement concernant le zonage (RCA 40), toutefois, cet usage ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat et est compatible avec l'usage localisé dans le local adjacent dans le même bâtiment. Ce projet ne contribue pas à la mise en valeur et à l'animation de rue, mais a peu d'impact sur le cadre bâti. En cour latérale, deux portes de quai de chargement ont été modifiées pour l'installation d'issues de secours. Sachant qu'il s'agit d'un secteur commercial et industriel, le projet s'intègre adéquatement à ce milieu de par son usage et ses transformations à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le projet particulier et les orientations du Plan d'urbanisme.

Recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) :

- Considérant que l'usage de « production cinématographique » sera autorisé de manière permanente dans ce bâtiment et dans une partie d'une cour latérale. Cet usage s'intègre bien dans ce secteur et permettra l'utilisation du local pendant toute la durée du bail;
- Considérant que le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des usages de type industriel. Ce projet encourage une mixité des usages pour ce secteur;
- Considérant que le projet ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat;
- Considérant que Il n'y aurait pas lieu d'autoriser des travaux de modification ou des installations à caractère temporaire sur ou pour le bâtiment, sauf s'il s'agit de décor;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de soustraire l'usage des normes relatives au bruit, poussière, ou autres nuisances.

La DAUSE recommande l'acceptation de ce projet avec les conditions suivantes :

- L'usage de « production cinématographique » est autorisé dans l'ensemble du bâtiment.
- Lorsque l'usage de « production cinématographique » est combiné avec un usage résidentiel au sens du Code de construction du Québec, un seul local combinant ces usages est autorisé dans le bâtiment.

Au sens du Code de construction du Québec, le bâtiment au complet est considéré comme à usage mixte. L'usage à l'étude est de type industriel F2 au sens du Code et est donc autorisé dans le bâtiment. Toutefois, dans les faits, le local en question comprend deux usages combinés « Studio-maison avec dortoirs ». Il s'agit donc d'un l'usage combiné industriel (F2) et habitation (C). Il est proposé de limiter le nombre de « Studio-maison avec dortoirs » à un seul dans le bâtiment conformément au Code de construction du Québec relatif à la séparation des usages.

- L'usage de « production cinématographique » est autorisé en cour latérale ouest et devra respecter les conditions suivantes:
 1. une superficie maximale de 150 mètres carrés;
 2. les décors et autres installations ne peuvent excéder une hauteur maximale de cinq mètres.
- Un plan d'aménagement paysager devra être fournis avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage. Ce plan doit proposer pour la cour avant donnant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, une plantation d'au moins un arbre par 10 mètres de ligne avant.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé le projet favorablement avec les conditions ci-haut proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.

- 05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 03 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 07 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le dépôt d'une garantie bancaire.
Émission du permis de transformation.
Délivrance du certificat d'autorisation d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION Dossier # :1227077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *Urgel Bourgie / Athos* implantera son Centre opérationnel de l'est de l'Île, au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, à l'intersection de la rue Colbert.
 Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003105694 datée du 16 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 120302 (1994-10-05) Autoriser une dérogation mineure au 9101 à 9105 boul. Louis-H.-LaFontaine et 7705 rue Colbert (Palicor inc.)

CA11 12320 (2011-12-06) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade arrière du bâtiment industriel situé au 9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA12 12134 (2012-06-05) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade du bâtiment industriel situé au 9101 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

CA13 12132 (2013-06-04) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne au sol, située au 9101 du boulevard Louis-H.- La Fontaine, sur le lot numéro 1 004 209 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Urgel Bourgie / Athos est une entreprise de services funéraires. Elle établira un Centre opérationnel de l'est de l'Île à l'adresse visée par la présente demande. Selon les informations obtenues, cette succursale regroupera les activités opérationnelles liées aux services

funéraires : laboratoire pour l'embaumement, morgue, entreposage de cercueils, entreposage intérieur des véhicules funéraires et bureaux administratifs. De plus, il sera offert deux services ouverts aux publics : l'identification des dépouilles et la possibilité pour les proches d'effectuer un rituel funéraire soit l'ablution funéraire et la toilette mortuaire du défunt. Il n'y aura pas de salon funéraire et aucune autre cérémonie funéraire n'aura lieu à cet endroit. L'ensemble de ces usages sont conformes au règlement concernant le zonage (RCA 40).

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Colbert. Le terrain est formé du lot 1 004 209 du cadastre du Québec et a une superficie de 7 381,43 mètres carrés. Un bâtiment industriel y est construit, datant de 1974. Ce bâtiment, de deux étages en façade puis d'un étage à l'arrière, a une superficie au sol de 3 611 mètres carrés et une superficie de plancher de 4 382 mètres carrés.

Ce site est grandement accessible par le réseau de transport véhiculaire existant, à proximité des autoroutes 25 et 40 ainsi que d'axes structurants. Le secteur est peu desservi en transport en commun. Aucun arrêt d'autobus ne se trouve à proximité sur le boulevard Louis-H.-Lafontaine et sur la rue Colbert. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Situé dans le secteur industriel, le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des industries accompagnées par une présence commerciale principalement en front de Louis-H.-La Fontaine. Le terrain est ceinturé par des voies de circulation sur trois côtés. Vu la présence de l'autoroute 25, aucun voisin ne se trouve en face du bâtiment. Au nord se trouve une entreprise de textile suivie d'une entreprise d'informatique. À l'est, soit à l'arrière du bâtiment, deux entreprises de service d'entreposage se trouvent du côté opposé de la rue Colbert. Au sud, toujours séparé par la rue Colbert, se trouve un bâtiment occupé par une entreprise d'édition de livres et par une entreprise de nettoyage.

Le projet

a) le bâtiment

Le projet consiste à la réutilisation du bâtiment existant, présentement occupé par une entreprise en cuisines et salles de bains, *Casa Reno Direct Québec*. La superficie au sol restera la même, soit 3 680 mètres carrés avec un taux d'implantation au sol de 49,85 %. Un réaménagement du bâtiment est prévu. L'occupant actuel conservera un local de démonstration sur place, dans la portion avant gauche adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le reste du bâtiment sera réaménagé de manière à répondre au besoin du centre opérationnel du nouvel occupant, *Urgel Bourgie / Athos*.

La mise en valeur souhaitée de ce bâtiment par le nouvel occupant se traduira en une modernisation majeure au niveau architectural. Plusieurs modifications sont prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment. Le revêtement de brique sera recouvert en partie d'une teinture blanche, trois marquises définiront les portes d'accès, deux arches décoratives seront placées devant la façade principale du bâtiment ainsi que deux écrans architecturaux de type persienne faisant le lien entre les deux marquises. Un remplacement, des fenêtres existantes, sera effectué sur l'ensemble du bâtiment.

De plus, une porte d'accès sera ajoutée en façade principale pour donner accès au nouveau local. Une autre sera percée sur la façade latérale droite adjacente à la rue Colbert. Elle vise à créer un accès direct à la clientèle endeuillée et souvent âgée d'*Urgel Bourgie / Athos*. Un quai de chargement, sur l'élévation latérale droit, sera converti en une porte d'issue incluant l'ajout d'un escalier afin d'y accéder. Une échelle au mur donnant accès au toit sera aussi installée. Ceci permettra l'accès aux équipements mécaniques par l'extérieur en tout temps, évitant ainsi la circulation à l'intérieur pour les personnes en charge de leur entretien et les contacts avec les dépouilles.

La proposition d'affichage est à venir. Cependant, l'emplacement privilégié pour *Urgel Bourgie / Athos* est sur l'arche supérieure qui prend place dans la cour avant.

b) l'aménagement du terrain

Il n'y a pas de stationnement possible devant l'entrée principale du bâtiment sur Louis-H.-La Fontaine, où le stationnement est interdit en tout temps. De plus, la rue Colbert offre peu de cases de stationnement sur rue. Afin de créer un stationnement à proximité de l'entrée pour favoriser l'accès sécuritaire aux usagers, dont les personnes à mobilité réduite en toutes saisons, trois cases de stationnement près de l'entrée du bâtiment, dont une pour l'accès des personnes à mobilité réduite, sont proposées sur la façade latérale du bâtiment adjacente à la rue Colbert. La clientèle qui a besoin des services d'*Urgel Bourgie / Athos* est décrite par les requérants comme étant émotive, souvent âgée et pouvant avoir une mobilité réduite. Il est très important pour *Urgel Bourgie / Athos* de pouvoir offrir une entrée qui est accueillante et facile d'accès pour leur clientèle.

Un stationnement hors rue est situé à l'arrière du bâtiment pour les employés. Ce stationnement ne respecte pas les normes en vigueur pour les espaces de stationnement de 40 cases et plus, car aménagé avant l'entrée en vigueur de ces normes. Aucune modification de cette aire de stationnement n'est prévue, donc aucune mise aux normes n'est exigée par la réglementation en vigueur.

Une terrasse avec trois tables sera aménagée en cour arrière au bénéfice des employés de l'entreprise. Toujours en cour arrière, une génératrice sera installée afin d'assurer le maintien de la conservation des dépouilles lors de pannes électriques.

Une légère augmentation de la superficie végétalisée de la cour avant principale est proposée par une déminéralisation. En contrepartie, l'ajout de trois cases de stationnement et d'une terrasse à l'usage des employés diminueront les espaces verts. Au total sur le terrain, les espaces verts passeront de 25.5% à 23.2 % de la superficie totale du terrain. L'aménagement des cases de stationnement nécessitera l'abattage de deux arbres du domaine public. Le projet propose une plantation de huit arbres et la plantation de vivaces sur l'ensemble du terrain. Des aménagements viendront ceinturer la terrasse, la génératrice ainsi que les cases de stationnement ajoutées par le présent projet.

Il est à noter que 16 arbres sont actuellement présents au pourtour de la propriété sur l'emprise publique.

Éléments soumis au PPCMOI :

La modernisation du bâtiment par des éléments architecturaux contemporains, l'occupation des cours par des équipements mécaniques nécessaires à l'entreprise ainsi que la configuration particulière du terrain ceinturée par trois voies de circulation occasionnent plusieurs non-conformités relativement au règlement concernant le zonage (RCA 40). Ces éléments sont dérogatoires au règlement concernant le zonage (RCA 40) mais conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

Les éléments non conformes du projet sont les suivants :

Élément de base du concept de modernisation de l'image du bâtiment, il est prévu d'appliquer une teinture sur la brique du bâtiment, une pratique qui est prohibée. Le produit proposé est une teinture minérale opaque de couleur blanche de type Nawtone-K de Nawkaw. Ce produit est perméable à la vapeur d'eau et ne s'écaille pas. Le produit répond à la norme ASTM 96E pour la perméance à la vapeur d'eau. Cette teinture est utilisée au Québec depuis 1988 et est couverte par une garantie de 25 ans. Son application est prévue sur la façade principale, sur la portion à deux étages de la façade latérale gauche et la portion avant de la façade latérale droite incluant l'espace des quais de chargement. Le reste du bâtiment conservera la

couleur d'origine, soit brun.

La proposition d'éléments architecturaux dans la cour avant ne sont pas autorisées au tableau de l'article 93 qui édicte les normes pour les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie ». Les deux arches en façade principale seront détachées du bâtiment à une distance de 1,50 mètre. L'arche supérieure, d'une hauteur de 9,24 mètres, sera recouverte de panneau architectural en aluminium blanc et de revêtement métallique de planches en extrusion d'aluminium, fini bois. L'arche inférieure, d'une hauteur de 7,82 mètres, sera recouverte de panneau architectural en aluminium noir. À noter que la hauteur du bâtiment est de 7,52 mètres. Quant aux écrans architecturaux de type persienne, ils seront détachés du bâtiment à une distance de 0,60 mètre. Visant à rappeler les arbres des cimetières-jardin d'Urgel-Bourgie, ces écrans architecturaux, seront en d'extrusion d'aluminium en fini anodisé bronze pâle. L'écran faisant le lien entre les deux marquises en cour avant sera d'une hauteur de 3,30 mètres et celle localisée dans l'arche inférieure sera d'une hauteur de 6,36 mètres.

Toujours dans le volet de la modernisation architecturale du bâtiment, la marquise en façade principale du local supplémentaire puis celle adjacente à la rue Colbert seront supportées par des murs et un écran architectural du même type que les écrans en façade, alors que le règlement RCA 40 stipule qu'elles doivent reposer sur des poteaux ou des colonnes.

Le projet prévoit également la création d'un espace de stationnement pour leur clientèle à l'avant du bâtiment, au coin du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Colbert. Ces cases de stationnement seront situées à 19,84 mètres de la ligne d'arrêt. En raison de la configuration du terrain et de l'implantation existante du bâtiment, les cases de stationnement seront situées à 0,57 mètre malgré le fait que la distance minimale autorisée en vertu du règlement RCA 40 soit de 4,5 mètres de la ligne avant. De plus, ces cases ne pourront être séparées de la rue Colbert par une lisière de terrain plantée d'arbres, tel que requis, vu la proximité de l'emprise publique. Toutefois, un aménagement paysager sera aménagé au pourtour de cette aire de stationnement et le pavé perméable utilisé sera d'un gris clair avec un indice de réflectance solaire de 29, répondant au critère de réduction des îlots de chaleur.

Dans le cadre de leur opération, une génératrice et une échelle à crinoline au mur seront requises afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise. Il est à noter que l'armature de protection aura au dépassement au toit de 1,07 mètre. Or, ces éléments sont autorisés uniquement en cour arrière en vertu du tableau de l'article 93 qui édicte les normes pour les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie » en tant qu'équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise. La configuration du terrain fait en sorte qu'il n'y a pas de cour arrière pour cette propriété. Aussi, la terrasse prévue à l'usage des employés à l'arrière du bâtiment, n'est pas identifiée à ce tableau. Celle-ci sera dissimulée par un aménagement paysager et le pavé de type perméable, sera d'un indice de réflectance solaire de 29 visant à réduire les îlots de chaleur.

Dans le même ordre d'idée, les contenants destinés aux collectes sont autorisés en cour arrière et latérales. Par contre, il n'y a pas de cour arrière et la cour latérale est entièrement occupée par un stationnement. La localisation actuelle sera conservée, soit en cour avant secondaire, à même l'espace du quai de chargement. Vu la proximité des quais de chargement, un écran, tel que requis par l'article 81.1 ne pourra être construit pour dissimuler le contenant.

En ce qui concerne l'affichage, le concept, au moment du dépôt du projet de PPCMOI, n'est pas finalisé. Toutefois, les emplacements souhaités, sur une arche, ne sont pas autorisés.

Autres modifications apportées dans le cadre du projet conformes à la réglementation

Afin de faciliter l'accès à la clientèle à la portion publique de l'établissement, une porte d'entrée sera ajoutée dans la portion avant de la façade latérale droite adjacente à la rue Colbert. Sur cette même façade, un quai de chargement sera converti en une porte d'issue incluant l'ajout d'escalier afin d'y accéder. De plus, une autre porte d'entrée sera ajoutée sur la façade principale afin de donner accès au nouveau local commercial. La portion gauche de la façade est occupée par une salle de toilettes, où l'occupant actuel a placardé les fenêtres pour une question d'intimité. La salle des toilettes étant maintenue à cet endroit, le projet prévoit le retrait de ses placages et un traitement des vitres sera fait.

ÉTUDE :

Analyse des règlements d'urbanisme

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-209. Les usages autorisés sont C1 Commerce de quartier, C2 Commerce local, C3 Hôtellerie et divertissement commercial, C5 Commerce de moyenne et grande surface, I1 Recherche et développement ainsi que I2 Fabrication. Le présent projet est conforme aux usages autorisés. Pour la portion, services aux publics (identification des corps et rituel funéraire) et les bureaux, cela répond à la catégorie d'usage C2 Commerce local qui inclut l'usage salon funéraire. Pour la portion, entreposage de cercueils, entreposage de corps (morgue), flotte de véhicules funéraires, laboratoire (embaumement), cela correspond à la catégorie d'usage I2 - Fabrication qui inclut les activités de traitement, d'entrepôt, de distribution et de service d'entreposage. L'usage laboratoire d'embaumement n'y est pas explicitement identifié mais en vertu de l'article 19, il peut être rattaché à l'usage crématorium qui y est listé.

Voici un résumé des éléments dérogatoires pour ce projet :

- Article 6 : Des marquises sont prévues d'être supportées par un mur ou par un écran architectural, alors que la définition de "marquise" stipule "pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne".
- Article 81.1 et suivants, paragraphe 1 : Un contenant destiné aux collectes ne sera pas dissimulé de la voie publique.
- Article 93 : L'implantation d'éléments architecturaux est prévue en cour avant, soit deux arches et deux écrans architecturaux, alors que les éléments architecturaux ne sont pas identifiés au tableau définissant les normes applicables aux constructions autorisées dans les cours.
- Article 93 : L'installation d'équipements essentiels au bon fonctionnement d'une entreprise est prévue en cour avant secondaire, alors que ces contenants sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.
- Article 93 : Un contenant destiné aux collectes est prévu en cour avant secondaire, soit une génératrice et une échelle au mur, alors que ce type d'équipement est autorisé uniquement dans la cour arrière.
- Article 93 : Une terrasse à l'usage des employés est prévue dans une cour avant secondaire est autorisée alors que les terrasses à l'usage des employés ne sont pas identifiés au tableau définissant les normes applicables aux constructions autorisées dans les cours.
- Article 141 : Des cases de stationnement sont prévues à 0,57 mètre de la ligne avant alors que les cases de stationnement doivent être situées à 4,50 mètres de la ligne avant pour les terrains d'angle. De plus, ces cases ne seront pas séparées par une lisière de terrain plantée d'arbres du côté de la rue Colbert.
- Article 176, paragraphe 15 : L'application de teinture sur la brique, alors que l'application de teinture est prohibée sur la maçonnerie.
- Article 277 : L'installation d'enseignes est prévue sur un élément architectural et sur une marquise alors que celles-ci doivent être apposées au mur.

Pour les espaces verts, le présent projet fera passer la surface végétale de 25.5 % à 23.2 %. Ceci se traduit par une perte de l'équivalent de 170 mètres carrés. Cela reste toutefois conforme à la réglementation.

- Article 201.1 : Un minimum de 10 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouvert d'une surface végétale. Cette proportion peut être réduite à 5 % et inclure une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - 1° un bâtiment d'implantation contigüe dont les deux murs latéraux sont mitoyens;
 - 2° un bâtiment dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %.

L'article 190 dicte la norme de plantation pour les cas cités ci-dessous. Le présent projet, n'impliquant pas le remplacement des revêtements extérieurs, mais la teinture du revêtement existant, n'y est pas soumis. Cependant, cette norme peut inspirer une condition afin de répondre à l'objectif de verdissement prévu dans le cadre de la transition écologique de l'arrondissement, dans la mesure où les normes de plantation de l'article 186 peuvent être rencontrées.

- Article 186 : Une plantation d'arbre doit respecter les :
 - 1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;
 - 2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;
 - 3° abrogé;
 - 4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.
 - 5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre;
 - 6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;
 - 7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.
- Article 190 : Pour toute nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment, et lors d'une rénovation de la façade principale d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « commerce » ou « industrie » impliquant le remplacement des revêtements extérieurs de finition sur au moins 50 % de la façade, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Cette plantation doit être réalisée dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis de construction.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA45)

Le présent projet devra obtenir l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés en vertu des paragraphes 2 et 8 de l'article 3.

- Article 3 : Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les permis et certificats (numéro 1527), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :
 - 2° projet de nouvelle construction, d'agrandissement, de modification extérieure de la façade principale, et d'installation d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et de supports d'antennes fixés au

sol, incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux dans l'un des territoires identifiés aux plans joints comme annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

8^o projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à l'exception d'un projet de remplacement du panneau sur lequel est inscrit le message d'une enseigne existante.

Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude, il serait pertinent de déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction à ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.

Plan d'urbanisme

Le projet ne visant ni la modification des usages autorisés, ni le cadre bâti existant, l'affectation du sol et la densité, le projet respecte les principaux paramètres du Plan d'urbanisme. Une analyse du projet par rapport aux orientations du Plan d'urbanisme est ici dressée.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou :

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à certains égards améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - o contribuant à enrichir le paysage urbain par une architecture de qualité ;
 - o bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de huit arbres. Malheureusement, il prévoit diminuer la surface végétale et l'abattage de deux arbres du domaine public.
 - o participant à une diversification des emplois pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant, à proximité d'autoroutes et d'axes structurants;
- Le secteur est peu desservi en transport en commun et non desservi par le réseau cyclable.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère dans un secteur industriel et commercial existant;
- La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété et évite que des locaux soient vacants;
- Ce projet permet la création de 45 emplois dans l'arrondissement d'Anjou;
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures en fait un milieu facilement accessible par voie routière. Cependant, ce secteur est difficilement accessible en transport en commun et actif.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Étant situé aux abords d'un grand corridor de circulation identifié à l'illustration 2.5.4 de la présente orientation, le projet contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes ainsi que d'assurer la qualité des paysages offerts aux usagers du réseau routier par une modernisation de l'architecture du bâtiment;
- Projetant l'ajout de huit arbres aux 16 arbres existants situés sur l'emprise publique, le projet propose une certaine bonification de l'aménagement paysager contribuant au verdissement du milieu. Cependant, l'aménagement des cases de stationnement nécessitera l'abattage de deux arbres du domaine public et le pourcentage de la surface végétale sera diminué.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain. Toutefois, l'utilisation de pavé perméable avec un faible indice de réflectance est proposé pour l'ajout des cases de stationnement et de la terrasse à l'usage des employés.
- Une certaine bonification est proposée par un aménagement paysager et la plantation de huit arbres. Cependant, l'abattage de deux arbres du domaine public est nécessaire à la réalisation des nouvelles cases de stationnement. Il est à noter que ce site présente déjà une plantation d'arbres au pourtour de la propriété sur l'emprise publique.
- L'ajout d'une génératrice pourrait être une source de nuisance. Toutefois, la localisation en zone industrielle et l'utilisation en situation d'urgence viennent en minimiser l'impact.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale

10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que ce projet participera à la consolidation d'un secteur d'emploi et encourage une mixité des usages pour ce secteur;

Considérant que le concept d'ensemble pour la nouvelle image du bâtiment contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes tel que préconisé par le Plan d'urbanisme;

Considérant que la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'occupation des cours;

Considérant que les arbres existants sont situés sur l'emprise publique. D'ailleurs, deux d'entre eux devront être abattus par l'ajout des nouvelles cases de stationnement. Le projet apporte une certaine contribution au verdissement par la plantation de huit arbres, mais non à la hauteur de la norme édictée pour une nouvelle construction, soit d'un arbre pour 10 mètres de ligne avant;

Considérant que les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) fait les recommandations suivantes :

- Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude :
 - Déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction de ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.
- Dans le cadre de la transition écologique :
 - Malgré l'augmentation de l'espace pavé, conserver le ratio existant de superficie végétale;
 - Demander une plantation d'arbres telle que requise lors d'une nouvelle construction, comme édicté par l'article 190 du règlement concernant le zonage (RCA 40), dans la mesure où cette plantation peut rencontrer les normes de plantation de l'article 186.
- Afin d'assurer la sécurité des usagers :
 - Adresser une demande au comité de circulation afin d'évaluer la possibilité d'installer une obligation de tourner à droite sur la rue Colbert, à la sortie des cases de stationnement qui seront ajoutées.

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté selon certaines conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à savoir :

- Afin de s'assurer que le projet réalisé soit similaire à celui à l'étude :

- Déroger aux PIIA applicables afin que les plans déposés lors des futures demandes de permis soient analysés en fonction à ce qu'ils tendent à respecter ceux soumis au présent PPCMOI.
- Dans le cadre de la transition écologique :
 - Malgré l'augmentation de l'espace pavé, conserver le ratio existant de superficie végétale;
- Afin d'assurer la sécurité des usagers :
 - Adresser une demande au comité de circulation afin d'évaluer la possibilité d'installer une obligation de tourner à droite sur la rue Colbert, à la sortie des cases de stationnement qui seront ajoutées.

De plus, les membres souhaitent que la proposition de plantation de huit arbres soient un minimum exigé dans le PPCMOI.

En réponse à la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme visant la conservation du ratio existant de superficie végétale, les requérants ont déposé des plans répondant favorablement à cette condition. Afin de rencontrer cette condition, des modifications à la proposition initiale ont été apportées, soit :

- Le retrait de la terrasse pavé à l'usage des employés;
- La déminéralisation de trois espaces pavés, dans l'aire de stationnement arrière, dans le quai de chargement et dans la cour latérale.

Ces modifications sont incluses aux plans de l'annexe A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier proposé :

- 28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 5 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 3 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 7 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.
Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des

services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *St-Viateur Bagel* établira une nouvelle succursale au 10350, rue Renaude-Lapointe. Un certificat d'usages pour la première phase du projet est déjà en vigueur autorisant les usages restaurant, traiteur, épicerie, boulangerie et bureaux autorisés sous la catégorie « C2 Commerce local ». Les usages visés par la présente demande d'Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », ne sont pas autorisés par le Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car les usages visés par la présente demande sont non conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003107195 datée du 21 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12058 (2017-07-03) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale plan d'intégration et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement, à la modification de façade et à l'installation d'enseignes et accorder une dérogation mineure pour les allées d'accès, pour le bâtiment commercial sis au 10350, rue Renaude-Lapointe
 CA10 12089 (2010-04-06) D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de remplacement des faces de l'enseigne sur poteau existante, identifiant le bâtiment commercial situé au 10350, rue Renaude-Lapointe

96-646 (Conseil municipal d'Anjou 1996-10-29) Autoriser une dérogation mineure au 10350, rue Renaude-Lapointe

DESCRIPTION

St-Viateur Bagel est une entreprise de fabrication de bagels. Le projet vise à intégrer dans un même établissement : une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur

ainsi que des bureaux administratifs tels qu'autorisés par la catégorie d'usage catégorie « C2 Commerce local ». Un certificat d'autorisation pour ses usages a été émis le 18 janvier 2022. La préparation de bagels se fera de façon artisanale. Une partie des bagels préparés seront destinés à être vendus ou consommés sur place. Il vise aussi à terme la production de bagels destinée aux commerces avoisinants, tels que les épiceries, restaurants, etc. puis à des plus grands commerces. La vente à des commerces n'est pas conforme à la réglementation.

La présente demande vise donc la production de bagels en vue de la vente en gros, de la distribution et de l'entreposage. Cette production de type agroalimentaire correspond aux critères de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », soit pour les usages Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution. Il y aurait maintien de la portion commerciale déjà autorisé soit : une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur ainsi que des bureaux administratifs.

L'immeuble visé

Le site visé pour le projet, situé sur la rue Bombardier, est formé des lots 1 528 682 et 1 528 683 du cadastre du Québec et a une superficie de 6 645,70 mètres carrés. Un bâtiment commercial y est construit, datant de 1990. Ce bâtiment d'un étage avec mezzanine a une superficie au sol de 1 238,80 mètres carrés.

Le site présente deux allées d'accès de part et d'autre du bâtiment. Deux barrières sont présentes à l'entrée de ces deux allées, installées par un occupant précédent. Celles-ci sont en détérioration et sont peu esthétiques. Un espace de stationnement est localisé en cour latérale droite. Il n'y a pas d'unité de stationnement pour vélo présentement sur ce site. L'aire non-occupée par l'aire de stationnement est partiellement végétalisée en cours avant et latérales. La cour arrière est quant à elle non-végétalisée, recouverte de terre et de gravier et une terrasse à l'usage des employés y est aménagée.

Le milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente une mixité d'établissements commerciaux et industriels. En effet, à l'ouest, se trouve le centre de distribution de la compagnie Mondou puis à l'ouest le commerce Réno-Dépôt. Au nord, du côté opposé de la rue Renaude-Lapointe, se retrouvent deux immeubles de locaux commerciaux et industriels avec une diversité d'occupants. Finalement, au sud, le terrain est bordé par une partie du terrain du Réno-Dépôt servant à l'entreposage, suivi d'une emprise d'Hydro-Québec.

Ce site est facilement accessible en raison de la proximité d'autoroutes et d'axes structurants. En ce qui concerne le transport collectif, ce site est desservi par deux circuits d'autobus, avec deux arrêts à proximité. Une piste cyclable est à l'étude aménagée, le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Le projet

Le projet consiste à la réutilisation du bâtiment vacant. Un réaménagement intérieur est présentement en cour et en conformité avec les usages actuellement autorisés de la catégorie « C2 Commerce local », soit pour une boulangerie, une épicerie, un restaurant et service traiteur ainsi que des bureaux administratifs. Il est à noter que deux fours hybrides

seront installés lors de cette phase du projet. Effectivement, leur consommation serait composée de 10 % de bois et de 90 % de gaz naturel.

Les travaux d'aménagement intérieur liés à la présente demande prévoient l'installation de deux fours additionnels pour qu'au total, quatre fours permettent la production de bagels. Cette phase prévoit l'utilisation de l'espace d'entreposage à l'arrière du bâtiment ainsi que des quais de chargement sans modification à l'état actuel.

Des modifications mineures sont également prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, soit la peinture du revêtement d'acrylique, le retrait d'une porte sur l'élévation latérale droite et l'ajout d'une porte d'issue sur l'élévation latérale gauche. La peinture du revêtement ne nécessite pas de permis de transformation et l'ajout et le retrait de porte ont déjà été approuvés par un permis de transformation. Ces modifications sont conformes à la réglementation en vigueur. Les enseignes font actuellement l'objet d'un certificat d'autorisation et nécessiteront une approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Le concept est ici présenté, mais est présentement en modification pour atteindre la conformité réglementaire. Les enseignes et les travaux au bâtiment ne sont donc pas visés par la présente demande.

Dans l'optique de contribuer à la transition écologique de l'arrondissement d'Anjou, une plantation de 19 arbres est prévue en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain. Ceci viendra combler le présent alignement d'arbres sur rue et augmenter la canopée qui était présentement inexistante.

Aucune modification à la superficie d'espace vert ni à l'aire de stationnement n'est prévue. Aucune unité de stationnement pour vélo n'a été proposée, la réglementation n'en exigeant pas pour ce type de projet. Pour la vente en gros, les commerces pourront passer récupérer les bagels sur place ou bénéficier d'un service de livraison. À cet effet, ceci pourrait nécessiter un entreposage aux fins des camionnettes de livraison. Le nombre n'est pas connu en ce moment.

Élément soumis au PPCMOI :

La présente demande vise à autoriser une production de type agroalimentaire, destinée à desservir les commerces malgré la réglementation de zonage en vigueur eu égard aux usages. L'activité principale deviendrait alors la fabrication de bagels et correspondrait aux critères de la catégorie d'usage « I2 Fabrication », soit pour les usages d'Industrie d'aliments et de boissons, de vente en gros, d'entrepôt et de distribution. Cette catégorie d'usage n'est pas autorisée dans la zone C-104, mais est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-104. Dans cette zone, seulement des usages commerciaux sont autorisés des groupes d'usage C1 à C5. La seule non-conformité du projet traité par ce PPCMOI sera :

- Grille des spécifications : les usages souhaités sont *Industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution* de la catégorie d'usage *I2 Fabrication*, alors que l'usage non autorisé dans la zone C-104.

En ce qui concerne les nuisances, le projet devra rencontrer le critère défini pour les établissements de la catégorie I2 Fabrication :

- Article 49, paragraphe 1 : l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucune odeur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soit perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Tel que mentionné plus tôt, aucune unité pour vélo n'est requise en vertu du règlement de zonage dans le cadre d'un changement d'usage commercial vers industriel. Or, lorsque requis, celle-ci nécessiterait l'ajout de deux unités pour cette superficie de bâtiment.

- Article 150 : Un nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo doit être prévu lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment de plus de 1000 m² de superficie de plancher, visant l'occupation par un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipement collectif et institutionnel » ou par l'usage multifamilial de cinq logements et plus.
- Article 151 : Le nombre minimal d'unités de stationnement pour le vélo exigé pour un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipement collectif et institutionnel » dans un bâtiment de plus de 1000 m² est de 2 unités par tranche de 1000 m² de superficie de plancher.

Les modalités d'entreposage extérieur de la catégorie d'usage « I2 Fabrication » sont spécifiées dans la rubrique « notes relatives aux usages » dans la grille des spécifications de la zone concernée. L'usage « I2 Fabrication » n'étant pas autorisé à la zone C-104, l'entreposage extérieur n'y est pas autorisé. Il est à noter que lorsque l'entreposage est autorisé, celui-ci doit se conformer à l'article suivant :

- Article 208 : les espaces suivants doivent être clôturés :
 - 1° les espaces d'entreposages extérieurs à l'exception des espaces d'entreposage des commerces de vente ou location de véhicules neufs et de vente d'automobiles usagées; (...)

Ainsi, l'entreposage de camionnettes de livraison devrait être clôturé s'il était autorisé dans la zone.

Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (2001-10)

Il est à noter que l'usage visé nécessitant l'installation de fours pour la production de bagels, les rejets à l'atmosphère seront contrôlés par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et devront être conformes au Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- Article 5.66 : Valeurs limites des émissions atmosphériques - Un four

d'incinération ou un appareil de combustion conçus ou utilisé pour brûler du bois ou des résidus de bois vierges ne peut émettre à l'atmosphère des particules en concentration supérieure à 70 mg/m³R lorsqu'il est nouveau et, supérieure à 100 mg/m³R lorsqu'il est existant.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. La catégorie d'usage « I2 Fabrication » est compatible à cette affectation.

Conformité aux intentions du Plan d'urbanisme Partie II : Chapitre II : Arrondissement d'Anjou :

- Les orientations pan-montréalaises définissent ce secteur comme faisant partie des secteurs d'emplois diversifiés où une consolidation des usages doit être mise de l'avant. Ce projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise permettant ainsi la consolidation du secteur;
- Un des enjeux de l'arrondissement est de faire rayonner le secteur d'emploi en poursuivant le développement du secteur industriel et d'affaires. Ce projet favorise le rayonnement du secteur par l'accueil d'un nouvel occupant.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
- bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 19 arbres;
- participant à une diversification des emplois pour le secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
- Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif par deux circuits d'autobus, avec deux arrêts à proximité.
- Une piste cyclable est à l'étude le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet s'insère dans un secteur commercial et industriel existant.
- Ce projet permet une création et une diversification des emplois à Anjou.
- La proximité de plusieurs voies de circulation majeures, de deux circuits d'autobus en fait un milieu facilement accessible.
- La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété commerciale et évite qu'un site soit vacant.
- Une piste cyclable est à l'étude le long du bassin d'Anjou sur le Lac. Elle sera accessible à une distance de 700 mètres à l'ouest sur la rue Renaude-Lapointe.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Ce projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant et les modifications au niveau architectural sont mineures.
- Le paysage urbain sera bonifié par la plantation de dix arbres en bordure de la rue Renaude-Lapointe, venant ainsi compléter la lignée d'arbres présents en bordure de cette voie de circulation et de neuf arbres en cour latérale droite.
- Cependant, de l'entreposage de camionnettes sera ajouté sur le terrain à l'étude.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise uniquement un changement d'usage et ne vise pas l'aménagement du site. Toutefois, afin de contribuer au verdissement de l'arrondissement, une plantation de dix arbres sera faite en bordure de la rue Renaude-Lapointe, venant ainsi augmenter la canopée du secteur.
- La présence de fours pour la préparation de bagels et la combustion de bois associée pourrait être une source de nuisance. Suivant l'objectif du plan d'urbanisme d'atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant, le projet devra se conformer à la réglementation du Service de l'environnement concernant les rejets à l'atmosphère (2001-10). À cet égard, les requérants s'engagent à réduire les particules fines résultant de la combustion, notamment par l'utilisation des fours hybrides (gaz et bois) et l'installation de dispositifs d'épuration de l'air.
- Le projet ne favorise pas le transport actif. Effectivement, conformément à la réglementation en vigueur, aucune unité de stationnement pour vélo n'est prévue.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage

6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l’empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d’évaluation ci-jointe, les critères d’évaluation permettent de valider l’atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l’analyse des critères d’évaluations applicables énumérés à la grille d’analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d’urbanisme.

Considérant que le milieu d’insertion immédiat est caractérisé par une diversité d’usages commerciaux et industriels;

Considérant que l’usage « I2 Fabrication » est autorisé dans les zones adjacentes de la zone C-104, du côté opposé de Renaude-Lapointe;

Considérant que ce projet participerait à la consolidation un secteur d’emploi;

Considérant qu’un secteur résidentiel se trouve à environ 125 mètres au sud du site;

Considérant que l’usage « I2 Fabrication » prévoit que l’usage ne cause aucune fumée;

Considérant qu’actuellement, il n’y a aucun arbre sur ce site. Une plantation de 19 arbres est proposés en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain;

Considérant qu’aucune autre modification à l’aménagement du terrain n’est proposée, une vaste partie de la cour arrière est en terre et gravier et des barrières en mauvais état bordent les allées d’accès.

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d’urbanisme ont procédé à l’analyse de la demande et, suite à l’analyse, ont recommandé que le projet soit accepté avec aux conditions proposées par la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises, à savoir :

Dans le cadre de la transition écologique :

- Un minimum de deux unités de stationnement pour vélo devra être aménagé;
- L’espace non-occupé par l’aire de stationnement devra être gazonné.

Pour contribuer à la mise en valeur de l’espace public:

- Les barrières à l’entrée des deux allées d’accès devront être retirées.

Afin d’assurer l’intégration harmonieusement au voisinage :

- Aucun entreposage extérieur ne sera autorisé à l’exception de camionnettes de livraison en cours latérales et arrière.
- Le PPCMOI devra exiger que l’entreposage des camionnettes soit effectué en conformité avec la réglementation en vigueur lorsqu’autorisé de plein droit, donc clôturé. De plus, l’entreposage devra être dissimulé par des végétaux.

Le 11 mars 2022 un plan d'aménagement paysager a été déposé (voir pièce jointe : Aménagement paysager_10350 Renaude-Lapointe) illustrant les éléments suivants :

- un minimum de deux unités de stationnement pour vélo seront aménagés;
- une superficie de l'espace non-occupé par l'aire de stationnement sera végétalisée;
- une mention de retrait des barrières à l'entrée des deux allées d'accès;
- un maintien de la proposition de plantation de 19 arbres.

La Direction est d'avis que cette proposition est conforme à l'avis du CCU. Dans le PPCMOI, il sera donc exigé un minimum de : deux unités de stationnement vélo, 19 arbres et 500 mètres carrés de surface végétale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier proposé :

- 28 février 2022 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.
- 13 avril 2022 : Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.
- 03 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.
- 13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- 13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- 07 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.

Dépôt de la garantie bancaire.

Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA XX), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier la réglementation afin de préciser que sa réglementation ne vise pas les piscines et spa non visés par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1). L'arrondissement souhaite également que sa réglementation autorise les piscines et spa dans les cours avant secondaire lorsque les cours arrière n'ont pas les dimensions requises pour les accueillir.

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) ainsi que le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.
Le Règlement sur les permis et certificats (1527) est entré en vigueur le 28 juin 1994.
Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit modifier certaines dispositions aux règlements suivants :
Le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

- ajout d'une définition pour le terme « spa » afin de distinguer cet installation pour l'application de certaines normes;
- remplacement du terme « Filtreur de piscine» par les termes « Appareil lié au fonctionnement d'une piscine » dans le tableau d'occupation des cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » pour assurer la quiétude des résidents;
- clarification d'une disposition concernant l'occupation d'une piscine en cour arrière pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel

- » sans en modifier le sens;
- autoriser une piscine et un spa dans une cour avant secondaire quand la cour arrière a une profondeur inférieure à 6 mètres;
- préciser quel type de piscine est visé à l'article 83 concernant l'occupation dans les cours. Il est proposé de faire référence à la définition de piscine au règlement provincial intitulé *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- abroger les normes réglementaires de zonage lorsqu'elles sont régies par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé d'abattre un arbre qui est situé dans l'aire d'implantation d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser qu'il n'est pas autorisé de comptabiliser dans le calcul de la superficie de la surface végétale, d'un spa, au sens de la nouvelle définition de ce présent projet de règlement, et d'une piscine démontable, au sens du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

Le Règlement sur les permis et certificats (1527)

- ajout d'une définition de «piscine» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
- préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti à une demande de certificat d'autorisation.

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)

- ajout d'une définition de «piscine ou spa» en se ralliant à la définition de «piscine» du règlement provincial *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 - préciser quel type d'installation ou de construction est assujetti au règlement en reprenant les exigences du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) relative à la nécessité d'obtenir un permis;
 - retirer les frais pour un certificat visant uniquement l'ajout ou la modification d'une clôture exigée en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite que sa réglementation soit en concordance avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
 Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser les piscine dans les cours avant secondaire dans certaines conditions;
 Considérant qu'il y a lieu de clarifier la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

L'arrondissement d'Anjou recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*, au *Règlement sur les permis et certificats (1527)* ainsi qu'au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques*, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

05 avril 2022 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.

11 avril 2022 : Publication d'un avis public

3 mai 2022 : Consultation publique

3 mai 2022 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

13 mai 2022 : Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

13 au 20 mai 2022 : Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.

7 juin 2022 : Adoption finale de la résolution par le CA.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-03-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1229468005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (RCA 161)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12300 - 7 décembre 2021 - Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (sommaire 1217203013)

CA22 12017 - 11 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161) (sommaire 1217203013)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et le document modifié relativement au Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou RCA 161 (Sommaire 1217203013).

Il manque un "o" au et un "i" au mot "signalisation" dans le titre du document joint au sommaire décisionnel, intitulé projet «Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière »(RCA 161). Il s'agit d'erreurs cléricales qui se trouvaient uniquement dans le document joint et n'affectent en

rien la prise de décision effectuée.

EN CONSÉQUENCE, le titre du règlement est corrigé de la façon suivante :

- par le remplacement de «2 500 00 \$» par «2 500 000 \$»;
- par le remplacement de «signalisaton» par «signalisation».

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car qu'il est strictement de nature cléricale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des documents concernés se trouvant au dossier décisionnel 1217203013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ESPERA
Secrétaire-recherchiste (Arrondissement
d'Anjou)

Tél : 514 493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-03-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 13 décembre 2021 ainsi que du comité de démolition tenu le 13 décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 et 13 décembre 2021 ainsi que du comité de démolition tenue le 13 décembre 2021, il y a lieu de déposer les comptes-rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1201 - 11 janvier 2022 : Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 octobre 2021 et 15 novembre 2021 (sommaire 1217077011)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 et 13 décembre 2021 ainsi que du comité de démolition tenue le 13 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-03-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 4 avril 2022, pour les dossier à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 avril 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12306 - 7 décembre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196 (sommaire 1218890008)

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 4 avril 2022, le CCU a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

- 1227077003 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de façade faisant face à une voie publique, à la modification des enseignes ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour le bâtiment situé au 7373, rue Bombardier
- 1228770008 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 8377, place de Croissy

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un PIIA suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 4 avril 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier est à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-04-05